

MINISTRE DU PLAN

Direction de la Planification Nationale et de
la Coordination avec la Planification Régionale

2554

N° 00023 MP/DPNCPR/DPG
26 AVR 2004

Dakar, le

Baba sur
pour ohel et
aus - G

Le Directeur

Objet : Rapport s/ maep

Madame / Monsieur,

Je vous envoie ci-joint le rapport provisoire du séminaire de partage des conclusions des études portant sur l'«Etat de la Gouvernance au Sénégal dans l'optique du Mécanisme Africain d'Examen par les Pairs» (MAEP).

Un délai de quinze (15) jours vous est accordé pour y apporter vos observations et contributions par lettre ou par e.mail à l'adresse indiquée en dessous.

Je sais compter comme toujours sur votre collaboration.

P.J. : Rapport sur le maep

Adresse e.mail :

- madametall@yahoo.fr

CS/PRCD
92-210
10/05/04

Le
26 AVR 2004
GUSTAVE NDOYE

DESTINATAIRES :

1. Amadou KAMARA / DA/MAH
2. Ndèye Ami Ngom SECK / BCEAO Agence
3. Abdoulaye FALL / Coordonnateur Centre multimédia communautaire
4. Mamadou FAYE / CNTS
5. Haoua Dia THIAM / Assemblée Nationale
6. Makhtar LAKH / DCE / Ministère du Commerce
7. Abdoulaye Racine KANE / DMP
8. Abdou FALL / Gendarmerie Nationale
9. Ibrahima DIENG /PNBG
10. Boubacar NDAO / PNBG
11. Daouda NDIAYE / Consultant
12. Babou CISSE / MFDSSN
13. Samba BA / DPS/MEF
14. Tanor Thiendella FALL DGE/Ministère de l'Intérieur
15. Mansour SARR / Conseil National du Patronat
16. Birane SENE / Direction de la Fonction Publique
17. Ibrahima SANE / SIADE
18. Amadou DIALLO / Ministère de la Justice
19. Mamadou Lamine FOFANA / Ministère Intérieur / GIABA
20. Amadou SADIO / DMP/SG/PR
21. Cheikh GUEYE / Min. Intérieur / DGE
22. Abdoul Aziz DIEDHIOU / SP/ CONACILSS
23. Lat Soukabé FALL / DA/MAH
24. Oumy DIAOULA / Secteur EF Dakar
25. Birahim DIONGUE / MSP
26. André NDECKY / MEF
27. Mohamed el Mansour GAYE / DPDE/MFDSSN
28. Abdoulaye Dramé /ONECCA
29. Pape Farba SARR / Etat Major Général des Armées
30. Mor FALL / MEF/DGCPT
31. Yoro DIENG / MEF/DGID
32. Aboubacry LY / MEF/DCEF
33. Moustapha SYLLA / CSPLP / MEF
34. Dembo DANFAKHA / MEF/DA
35. Aïssatou FALL / MEF/DCEF
36. Cheikh DIASSE / Cour des Comptes
37. Ousmane SANE / BRVM
38. Abdourahmane DIOKHANE / Cour des Comptes
39. Balla Moussa COULIBALY / MIA
40. Aboubacry MBODJ/RADDHO
41. Dieynaba Ndiaye SALL / MFDSSN/Projet Genre
42. Jacob Sêq NGOM/CSDH
43. Amadou BA/DCE/M. COM.
44. Abdoulaye FALL/M. COM
45. Astou D. DIAGNE/MFDSSN
46. Mayacine CAMARA/CSPLP/MEF
47. Soguë Diarisso DPS/MEF

48. Daouda DIOP (DCEF/MEF)
49. Thierno Seydou Niane (Cellule Pauvreté)
50. Absa Wade (Conseillère Technique Ministère de la Solidarité)
51. Luc Grégoire (pnud)
52. Seyni Ndiaye (Banque Centrale)
53. Aly MBAYE (FASEG/UCAD)
54. Yaya Bodian / Consultant
55. Amadou Sadio / DMP
56. Babacar Gueye/Forum civil
57. Gisèle Raimondi / Comité Sénégalais des droits de l'homme
58. Ousmane Ndoeye / Médiature de la République
59. Babacar Buuba Diop / Congad
60. Mame Adama Gueye / Forum Civil
61. Aboubakry Mbodj / Raddho
62. Jacob NGOM / CSDH
63. Commandant Abdoulaye Diallo / EMGA/MFA
64. Coly SECK / MAE
65. Djib Niom / Député
66. Ludovic Nguessan / Consultant
67. Thierno Soulèye Mbodj / Consultant
68. Moussa Cissé / CSA-MFDSSN
69. -El Hadji Koymil Fall / CT/DGF
70. Makhtar Fall / AFDS
71. Baba Sow / Coordination projets pauvreté/MFSN
72. Aymérou Ndiaye / DPS-MEF
73. Adama Kamara / DA/MAH
74. Idrissa Niang / Consultant
75. Djibril Diaw / BCEAO
76. Amadou Bâ / Ministère Commerce
77. Jean Marie Lawson / DGF-MEF
78. Aliou Faye / CEPOD-MEF
79. Mamadou Lamine Fofana / GIA BA-M. Intérieur
80. Cheikh Diassé / Cour des Comptes
81. Makhtar Lakh / Min. Com
82. Ousmane Sané / BRVM
83. Amadou Dieng / U.C.C.I
84. Ngary Sow / ISACI-CESAG
85. Moussa Diop / APBEF
86. Mansour Sarr / CNP
87. Doudou Kâ / APIX
88. Abdourahame Fady Diallo / ASIT-M. Industrie
89. Balla Diong / M. Industrie
90. M^{me} Abibatou Siby / BSDA
91. Alioune Badara Wagué / DMC-MEF
92. Balla Moussa Coulibaly / SPIT-M. Industrie
93. Demba Danfakha / Direction Assurances-MEF
94. Sidy Mohamed Diakhaté / DGID-MEF

2554

REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DU PLAN

Direction de la Planification Nationale et
de la Coordination avec la Planification Régionale
DPNCPR

Programme National
de Bonne Gouvernance
PNBG

**RAPPORT PROVISOIRE DU SÉMINAIRE DE PARTAGE DES
CONCLUSIONS DES ÉTUDES PORTANT SUR L'ÉTAT DE LA
GOUVERNANCE AU SÉNÉGAL DANS L'OPTIQUE DU
MÉCANISME AFRICAIN D'EXAMEN PAR LES PAIRS
(MAEP)**

Dr. Thierno S. MBODJ, Consultant

Document de Travail

Février 2004

I. L'EVALUATION DIAGNOSTIQUE DE L'ETAT DE LA GOUVERNANCE AU SENEGAL

A : Démocratie et Bonne gouvernance

- A1 : La Direction Générale des Elections (DGE)
- A2 : L'Observatoire National des Elections (ONEL)
- A3 : Concernant le niveau de participation et de ratification des instruments Internationaux
- A4 : Les organes de contrôle parlementaires, judiciaires et autres pour réguler efficacement le jeu politique
- A5 : Les organes de contrôle judiciaires et parlementaires
- A6 : Problématique de l'Etat de droit et des institutions de défense des droits de l'homme
- A7 : les autres formes de violations des droits de l'homme
- A8 : La lutte contre la corruption

B : Gouvernance et gestion économique

- B1 : La politique de la monnaie et du crédit
- B2 : La fiabilité et la transparence du processus budgétaire
- B3 : Les règles de la concurrence
- B4 : La lutte contre le blanchiment de capitaux et la corruption
- B5 : La banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)

C : Gouvernance des Entreprises

- C1 : La réglementation du secteur privé
- C2 : Le cadre juridique relatif au commerce
- C3 : La protection des droits de propriété et des droits des créanciers
- C4 : Le respect de l'obligation de rendre compte
- C5 : L'ajustement interne des entreprises et le fonctionnement des CA
- C6 : Les professions comptables et d'audit
- C7 : Le règlement des différends entre entreprises

D : Développement socio-économique

- D1 : Le niveau de sécurité alimentaire
- D2 : Les progrès de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)
- D3 : L'indice du développement humain
- D4 : La réduction de la pauvreté et des inégalités
- D5 : La prévalence du VIH/SIDA et des autres maladies transmissibles
- D6 : Les disparités dans l'enseignement
- D7 : La part du budget et du PIB alloués aux secteurs du développement

social

D8 : La prise en compte de la question genre

E : Partenariat pour le développement

E1 : Les objectifs du millénaire pour le développement (OMD)

E2 : Le financement du développement

E3 : L'endettement des pays en développement

E4 : Les échanges de biens et services

II. L'IDENTIFICATION DES CONTRAINTES / DIFFICULTES / INSUFFISANCES DE LA GOUVERNANCE AU SENEGAL

A : Démocratie et Bonne gouvernance

A1 : Les structures de gestion du processus électoral (DGE et ONEL)

A2 : L'effectivité de la prévention, la gestion et la résolution des conflits

A3 : L'efficacité des organes de contrôle judiciaires et parlementaires

A4 : La problématique de l'Etat de droit et la protection des droits

A5 : les autres formes de violations des droits de l'Homme :

A6 : La lutte contre la corruption

B : Gouvernance et gestion économique

B1 : La fiabilité et la transparence du processus budgétaire

B2 : Les règles de la concurrence

B3 : La lutte contre le blanchiment de capitaux et la corruption

B4 : L'autonomie de la banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)

C : Gouvernance des Entreprises

C1 : La réglementation du secteur privé

C2 : Le cadre juridique relatif au commerce

C3 : La protection des droits de propriété et des droits des créanciers et l'innovation technologique

C4 : les marchés des capitaux, les entreprises, les organes publics, les banques, les secteurs de l'assurance et des Finances

C5 : La bourse des valeurs mobilières

C6 : L'efficacité de l'Ajustement interne des entreprises et le fonctionnement des Conseils d'Administration

C7 : Le dispositif réglementaire régissant les professions comptables et d'audit

C8 : Le règlement rapide des différends entre entreprises

D : Développement socio-économique

- D1 : Le niveau de sécurité alimentaire
- D1 : L'indice de développement humain et l'éducation
- D3 : l'incidence de la pauvreté et des inégalités
- D4 : La prévalence du VIH/SIDA et des autres maladies transmissibles
- D7 : La part du budget et du PIB alloués aux secteurs du développement social
- D8 : La prise en compte de la question genre

E : Partenariat pour le développement

- E1 : La mobilisation des ressources
- E2 : Les échanges avec les partenaires

III : LES RECOMMANDATIONS ET PLANS D'ACTION POUR AMELIORER L'ETAT DE LA GOUVERNANCE AU SENEGAL

A : Démocratie et Bonne gouvernance

- A1 : Les structures de gestion du processus électoral
- A2 : La prévention, la gestion et la résolution des conflits
- A3 : L'efficacité des organes de contrôle judiciaires et parlementaires
- A4 : L'instauration d'un état de droit et la protection des droits humains
- A5 : Les autres formes de violation des droits de l'Homme

B : Gouvernance et gestion économique

- B1 : La fiabilité et la transparence du processus budgétaire
- B2 : Le blanchiment d'argent
- B3 : l'autonomie de la BCEAO

C : Gouvernance des Entreprises

- C1 : La réglementation du secteur privé
- C2 : Le cadre juridique relatif au commerce
- C3 : La protection des droits de propriété et des droits des créanciers et l'innovation technologique
- C4 : L'ajustement interne des entreprises et le fonctionnement des CA
- C5 : le respect de l'obligation de présenter des comptes rendus concernant les marchés des capitaux, les entreprises, les organes publics, les banques, le secteur de l'assurance et le secteur financier
- C6 : L'ajustement interne des entreprises et le fonctionnement des Conseils d'Administration (CA)

- C7 : les dispositions réglementaires régissant les professions
comptables et d'audit
C6 : le règlement rapide et efficace des différends entre entreprises

D : Développement socio-économique

- D1 : Le niveau de sécurité alimentaire
D2 : La prévalence du VIH/SIDA et des autres maladies transmissibles
D3 : Les disparités dans l'enseignement et la question genre
La part du PIB allouée aux secteurs du développement
social
D5: Les progrès dans la réalisation des OMD et de l'amélioration de
l'indice de développement humain (IDM)
D6 : La réduction de la pauvreté et des inégalités
D7 : l'esquisse de matrice des mesures à prendre

E : Partenariat pour le développement

- E1 : L'augmentation du volume d'aide au développement
E2 : La réforme des procédures internes et externes
E3 : L'instauration d'une concurrence saine sur les marchés du Nord
E4 : L'instauration d'un partenariat régional et d'un partenariat Sud-Sud
E5 : . Plan d'actions du partenariat pour le développement

F : Comité de suivi de la Bonne Gouvernance

CONCLUSION

SIGLES ET ABREVIATIONS

ADR	Alternative Dispute Resolution
AGOA	African Growth Opportunity Act
APD	Aide Publique au Développement

APIX	Agence Nationale de Promotion des Investissements et des Grands Travaux
BAD	Banque Africaine de Développement
BOT	
CA	Conseils d'Administration
CAMC	Centre d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation
CDMT	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CFAA	
CNC	Commission Nationale de la Concurrence
CPAR	
CPN	Centre de Protection Maternelle
CSDH	Comité Sénégalais des droits de l'Homme
DG	Directeur Général
DGE	Direction Générale des Elections
DOTS	
DPNCPR/MEF	Direction de la Planification Nationale et de la Coordination avec la Planification Régionale du Ministère chargé de l'Economie et des Finances
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
FMI	Fonds Monétaire International
GABAOA	Groupe D'action Anti-Blanchiment d'Afrique Australe et Orientale
GAFI	
GIABA	Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment
HCA	Haut Conseil de l'Audiovisuel
IDH	Indice de Développement Humain
IDM	Indice de Développement Humain
ISACI	Institut des Auditeurs Consultants Internes
MAEP	Mécanisme Africain d'Evaluation par les Paris
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
NU	Nations Unies
OCDE	Organisation de Coopération et Développement Economique
OFNAC	Observatoire d'un Office National Anti-corruption
OGDD	Observatoire Géostratégique des Drogues et de la Déviance
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique de l'Ouest
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONEAS	Ordre National des Experts Agrées du Sénégal
ONECCA	Ordre National de Experts Comptables et Comptables Agrées du Sénégal
ONEL	Observatoire National des Elections
ONG	Organisations Non Gouvernementales
PANAF	Premier Plan d'Action National en Faveur de la Femme
PCA	Président du Conseil d'Administration
PCRPE	Projet de Construction d'immeubles Administratifs et de

	Réhabilitation du Patrimoine bâti De l'Etat
PDEF	Programme Décennal de l'Education et de la Formation
PDG	Président Directeur Général
PGIES	Programme de Gestion Intégrée des Ecosystèmes du Sénégal
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMI	Petites et Moyennes Industries
PNAE	Programme National d'Actions Environnementales
PNAF	Plans d'Action Nationaux de la Femme Sénégalaise
PNB	Produit National Brut
PNBG	Programme National de Bonne Gouvernance
PNFR	Programme National de Foresterie Rurale
PNIR	Programme National d'Infrastructures Rurales
PPEA	Programme de Promotion des Exportations Agricoles
PSSA	Programme Spécial de Sécurité Alimentaire
PPTE	Paye Pauvres Très Endettés
PRSA	Programme Régional de Sécurité Alimentaire
PSAOP	Programme d'Appui aux Services Agricoles et aux Organisations de Producteurs
PSJ	Programme Sectoriel Justice
RADDHO	Rencontre africaine pour la Défense des droits de l'Homme
SNU	Système des Nations Unies
SSB	Services Sociaux de Base
TBS	Taux de Base Scolaire
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education la Science et la culture

INTRODUCTION

1. A la suite des échecs répétés des politiques de développement mises en œuvre en Afrique depuis les indépendances entraînant une montée de la pauvreté, et une marginalisation de plus en plus accentuée de l'Afrique sur la

scène internationale, il fallait nécessairement élaborer une nouvelle stratégie et développement et un nouveau partenariat.

2. C'est pourquoi les concepteurs du NEPAD ont défini un nouveau programme politique socio-économique et culturel ambitieux qui se propose de relever de multiples défis dont l'accélération de la croissance économique, la réalisation de progrès significatifs en matière de développement humain, l'intégration africaine et l'insertion de l'Afrique dans l'économie mondiale. Cette nouvelle vision du développement conçue pour la première fois par les Africains a pour ambition de résorber l'écart entre l'Afrique et le monde développé en prenant en compte les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) que le NEPAD a intégrés dans son plan d'action.

3. Pour ce faire, un Mécanisme d'Evaluation des performances des politiques et pratiques conformes aux normes mondiales de bonne gouvernance politique, économique, et des entreprises a été prévu. L'objectif poursuivi consiste à faire en sorte que chaque pays africain élabore les meilleures politiques et mette en œuvre les bonnes pratiques dans le cadre du respect des engagements internationaux contractés.

4. C'est la raison pour laquelle la Déclaration sur la Démocratie, la Gouvernance Politique, Economique et de l'Entreprise Privée a été adoptée par les chefs d'Etat lors du sommet inaugural de l'Union Africaine de Durban en juillet 2002 afin de servir de modèle et de point de référence pour la mise en œuvre des différents plans d'action du NEPAD et assurer le suivi des programmes, et faire le diagnostic dans chaque Etat africain. Cet exercice sera mené à partir d'indicateurs clés du Mécanisme Africain de la Revue par les Pairs (MARP ou MAEP). Le séminaire international organisé par le comité de pilotage du NEPAD à Cape-Town et le Secrétariat du NEPAD en juillet 2003 a été entièrement consacré à l'opérationnalisation du MAEP.

5. il a été ainsi décidé de retenir 5 indicateurs jugés particulièrement représentatifs pour apprécier l'état de la bonne gouvernance d'un pays à savoir : (i) Démocratie et Bonne gouvernance ; (ii) Gouvernance et Gestion économique ; (iii) Gouvernance des Entreprises ; (iv) Développement Socio-Ecomique, et (v) Partenariat pour le Développement.

Le Sénégal fait partie des 16 Etats ayant adhéré au MAEP à la date du 22 décembre 2003, et ayant accepté *de jure* d'être évalué par leurs Pairs.

6. La préparation du présent rapport Général a été élaborée au Sénégal sur la base de 32 pré-rapports sectoriels ayant servi d'indicateurs aux 5 rapports provisoires discutés dans chacune des 5 commissions thématiques principales retenues par l'atelier de Cape Town pour l'évaluation du MAEP.

Ce travail a été coordonné par la Direction de la Planification Nationale et de la Coordination avec la Planification Régionale (DPNCPR/MEF), point focal du MAEP depuis juillet 2003.

7. Un atelier de partage des conclusions des rapports sur la Gouvernance au Sénégal s'est tenu du 22 au 24 Décembre 2003 à Dakar, et a été ouvert par le ministre du Plan qui a mis l'accent sur les mesures et réformes internes engagées par le Sénégal pour renforcer la bonne gouvernance.

Les cinq rapports provisoires ont été discutés et enrichis au cours du séminaire par d'importantes contributions provenant des Départements techniques de différents ministères, de parlementaires, d'un prêtre, des ONG, de la Société civile, de la Chambre de Commerce et d'Universitaires.

7A. Mme Marie Angélique SAVANE, Présidente du Panel des éminentes personnalités du MARP a informé les séminaristes sur le contenu et la portée du MAEP et clarifier nombre de zones d'ombre. Elle a rappelé qu'il s'agit d'un mécanisme qui a été institué dans le cadre du NEPAD pour permettre à l'Afrique pour la première fois de s'évaluer à la place des bailleurs de fonds.

Le groupe de 6 membres du Panel nommé par consensus (2 Afrique australe, 1 Afrique Centrale, 1 Afrique de l'Est, et 2 Afrique de l'Ouest), dispose d'un secrétariat technique léger logé pour l'instant au secrétariat du NEPAD à Johannesburg en Afrique du Sud. Un guide précisant les indicateurs d'appréciation et d'évaluation du MAEP sera prochainement publié avec un questionnaire à l'adresse de tous les pays ayant accepté de participer au mécanisme. Ce questionnaire permettra de faire l'état des lieux du pays à évaluer, d'identifier les contraintes et de proposer des recommandations au gouvernement pour les résoudre.

8. Le présent rapport général divisé en 3 volets se propose de faire la synthèse des 5 rapports thématiques et des conclusions dégagées à l'issue du séminaire pour avoir une meilleure idée de l'état de la gouvernance au Sénégal dans le cadre du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP). D'importantes contributions de haute facture ont suscité des débats fort enrichissants et ont permis de parfaire les 5 rapports provisoires.

9. La première partie fera l'état des lieux par une évaluation diagnostique de la gouvernance politique, économique, des entreprises et du partenariat, la deuxième partie aura la redoutable tâche d'identifier les contraintes/difficultés et insuffisances.

9A. Enfin, la troisième partie du présent rapport général sera consacrée aux recommandations et plans d'actions susceptibles de renforcer la gouvernance au Sénégal. Ce faisant, les autorités politiques et administratives sont interpellées pour entamer des réformes, combler des lacunes là où il le faut, et mettre en place des mécanismes et mesures incitatifs de bonne Gouvernance.

I. L'EVALUATION DIAGNOSTIQUE DE L'ETAT DE LA
GOUVERNANCE AU SENEGAL

A. Démocratie et Bonne Gouvernance

10. La démocratie et la bonne Gouvernance constituent deux paramètres interdépendants dont l'évaluation se fait généralement à partir d'un certain nombre d'indicateurs axés sur l'efficacité des structures de gestion et de contrôle du processus électoral, de l'existence d'un Etat de droit, de protection des droits humains, et de l'effectivité de la lutte contre la corruption et la concussion¹

11. Le fondement de la République Sénégalaise repose sur le principe du « *gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple* » tel que stipulé dans la constitution. Par conséquent, toute personnalité juridique physique ou morale sénégalaise dispose des droits et obligations vis-à-vis de l'Etat qui personnifie la république. C'est la raison pour laquelle les organisations politiques doivent avoir les mêmes chances en matière électorale, d'où la nécessité d'un processus électoral efficace et transparent en amont comme en aval.

12. A la différence de nombreux pays africains, le Sénégal n'est pas doté d'une Commission Nationale Electorale Indépendante, mais de 3 structures indépendantes les unes des autres mais complémentaires chargés de la gestion des élections au Sénégal. Cette mise en place des structures résulte de plusieurs concertations avec la classe politique : il s'agit précisément de la Direction Générale des Elections (DGE), de l'Observatoire National des Elections (O.N.E.L), et des Cours et Tribunaux, chargés respectivement d'organiser, de superviser et de régler les contentieux électoraux. Par ailleurs, les organes judiciaires et parlementaires (Cours des Comptes, Conseil Constitutionnel, Conseil d'Etat, et Cours des Comptes), et les autres organes de contrôle (Médiature de la République, Haut Conseil de l'Audiovisuel ou HCA) et les Commissions parlementaires (commissions permanentes, commissions d'enquête), participent au renforcement du processus démocratique en faisant jouer l'effectivité des principes de la transparence et de l'équité.

12B. S'agissant de la Direction Générale des Elections (DGE) : c'est une structure légère créée par le décret de 1998 qui stipule qu'elle fonctionne à équidistance des acteurs du jeu politique électoral bien que placée sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur. Elle fonde son action sur le Code électoral qui lui assure une indépendance vis à vis des politiques. Elle pourvoit au déploiement de la logistique de vote pour un bon déroulement des opérations électorales. Bien que demeurant un organe du ministère de l'intérieur, elle reste une structure indépendante dans l'exécution des ses missions. Ce Ministère depuis les années 90 a été confié au Général Cissé puis au Général Niang pour garantir sa neutralité. Depuis l'instauration de cette tradition, on a remarqué une baisse très sensible des contestations électorales.

¹ Voir rapport final commission "Démocratie et bonne Gouvernance", Dec-janvier 2003-2004

12C. S'agissant de l'Observatoire National des Elections (ONEL) : il a été créé en 1997 pour le contrôle et la supervision des opérations électorales et référendaires. Ce n'est pas une structure pérenne, mais intermittente ou « ad hoc ». Autrement dit, il est seulement créé pour les besoins du processus électoral et ne peut donc superviser la révision annuelle des listes électorales intervenant en dehors des périodes électorales. Il n'est rattaché à aucune administration publique ou privée. Son indépendance est garantie par son statut qui pose un certain nombre de conditions pour la nomination de ses membres. Parmi celles-ci, figurent la non appartenance au pouvoir exécutif à un parti politique, au pouvoir législatif, encore moins au pouvoir judiciaire en activité, ni à un groupe de soutien à un parti politique conformément au code électoral. Enfin, les membres de l'ONEL ne peuvent recevoir d'instructions de qui que ce soit..

13. Cependant, il n'est pas financièrement autonome puisque les crédits mis à sa disposition sont alloués sur demande de paiement adressée au Ministre de l'Economie et des Finances. Cette pratique permettant au Ministre d'exercer un contrôle à priori. L'ONEL a permis l'organisation des élections présidentielles apaisées et sans contestation en 2000. Son efficacité est renforcée par l'existence de représentations dans les régions (OREL) et les départements (ODEL). Les 2 structures envoient chacune un délégué dans chaque bureau de vote pour suivre la régularité des opérations. En cas de manquements elle peut faire des injonctions à l'autorité et proposer des sanctions contre un agent fautif ou saisir la justice. Cependant elle ne dispose pas de moyens coercitifs en vue de faire respecter la réglementation des opérations électorales. Cette situation n'est pas de nature à garantir sa marge de manœuvre. Par ailleurs, elle reçoit tardivement ses fonds ce qui ne lui facilite pas un exercice serein de ses missions. Par exemple, lors des élections de 2001 et 2002, l'ONEL a reçu ses fonds 48 heures avant le début du scrutin, source de nombreux dysfonctionnements préjudiciables à la sérénité et à la transparence des opérations électorales.

14. Concernant le niveau de participation et de ratification des instruments internationaux

La démocratie et la bonne gouvernance supposent aussi un climat de paix et de systèmes efficaces de résolution des conflits internes et internationaux.

a) *la participation à la construction de la paix* : la prévention, la gestion et la résolution des conflits au Sénégal, passe d'abord au plan interne par la mise en place d'une politique préventive de culture de la paix et de la citoyenneté, et par la création d'un service civique national. Il vise essentiellement à la préparation des citoyens aux valeurs républicaines, et favorise l'esprit de volontariat national chez les jeunes. Il a initié depuis 1998 date de sa création un certain nombre de programmes de soutien au développement local à la gestion urbaine, à l'animation socio-éducative, à l'hygiène publique, à

l'environnement à l'alphabétisation, à la reconstruction de la Casamance et au civisme etc.

b) sur le plan international : le Sénégal a signé un certain nombre de conventions sous-régionales, régionales et internationales afférentes à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits. C'est ainsi qu'il pilote la Commission de Défense et de Sécurité de la CEDEAO, participe à Addis Abeba au fonctionnement du nouveau mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits de l'Union Africaine. Il a envoyé régulièrement des troupes depuis 42 ans dans 18 pays dans le cadre des mandats des Nations Unies pour les besoins du maintien de la paix et de la sécurité. Les obligations pesant sur l'Etat sont contenus dans des instruments internationaux, mais elle ne sont pas encore pour certains des réalités au niveau internes. Il en est ainsi du Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance. L'article 3 de cet instrument dispose par exemple dispose que « les organes chargés des élections doivent être indépendants (...) et avoir la confiance des acteurs et protagonistes de la vie politique... »

15. Le Sénégal a ainsi signé et ratifié à hauteur de 81% depuis son accession à la souveraineté internationale la majorité des instruments internationaux existants dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité, y compris le récent Protocole du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine. L'objectif majeur de ces ratifications est de les intégrer dans le droit interne, mais des insuffisances d'applicabilité subsistent encore. Il en est ainsi du Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance qui recommande la garantie de l'indépendance des organes chargés des élections, de l'établissement d'un système d'état civil fiable et stable en dehors des audiences foraines qui peuvent être sources de manipulations des données.

16. Par ailleurs, les systèmes nationaux de médiation en référence aux engagements de la CEDEAO, comme la Médiation, le centre d'arbitrage de la chambre de commerce de Dakar, ainsi que la commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères, sont à parfaire dans leur fonctionnement.

3. S'agissant des organes de contrôle parlementaires, judiciaires et autres pour réguler efficacement le jeu politique : force est de constater un certain nombre d'insuffisances. Le caractère monocaméral de l'assemblée nationale actuelle réduit quelque peu l'étendue des contrôles sur l'exécutif en supprimant la double lecture des orientations politiques et des textes législatifs proposés par le gouvernement. L'essentiel du travail parlementaire est effectué en dehors des séances plénières sous forme de débats, en onze (11) commissions spécialisées permanentes et commissions d'enquête comprenant 20 à 40 membres.

Les modalités du contrôle parlementaire s'exercent soit dans le cadre de l'information, soit sous forme de questions écrites, soit en commissions parlementaires. Ces contrôles permettent aux parlementaires d'exercer leur

fonction générale de surveillance de l'action gouvernementale, et de vérifier les actes et décisions prises. La création prochaine du conseil de la république permettra de combler l'absence de double lecture des propositions de lois et des politiques du gouvernement.

17. S'agissant des organes de contrôle judiciaires comme le Conseil Constitutionnel, le Conseil d'Etat la Cour de Cassation et la Cour des Comptes sont chargés de la surveillance de l'effectivité de l'état de droit et de la bonne gouvernance, notamment le respect des libertés et des règles du jeu démocratique. Le conseil constitutionnel est chargé de veiller à la constitutionnalité des lois, des engagements internationaux, et du contentieux de l'élection présidentielle.

Le Conseil d'Etat juge de la légalité des actes administratifs, de la régularité des inscriptions électorales et des élections aux conseils des collectivités territoriales. Il connaît également des recours contre les décisions des tribunaux régionaux et des cours d'appel en matière administrative. Par ailleurs, il est compétent pour connaître des pouvoirs en cassation contre les arrêts de la cour des comptes etc

La Cour de Cassation statue sur les recours en cassation contre les jugements et arrêts des juridictions de fond en toutes matières exceptés le contentieux administratif actuellement dévolu au conseil d'Etat et les recours portés devant la cour commune de justice et d'arbitrage créée dans le cadre de l'OHADA.

La Cour des Comptes juge les comptes publics de l'Etat, en vérifiant la régularité des recettes et des dépenses² avec des compétences élargies aux attributions de l'ancienne cour de discipline budgétaire devenue cour de discipline financière en 1998.

18. Au bas du contrôle judiciaire, il y a enfin les Cours d'Appel et les tribunaux régionaux, départementaux et du travail qui ne sont pas tous implantés à l'intérieur du pays.

Les cours d'appel connaissent de l'appel contre les décisions rendues en premier ressort par les tribunaux régionaux.. Il existe aujourd'hui 4 cours d'appel sur le territoire national à Dakar, Kaolack, Saint-louis, et Ziguinchor

Des problèmes d'effectifs et d'infrastructures d'accueil ont retardé leur installation dans tout le territoire national.

Les autres organes de surveillance comme la Médiature de la république, et le Haut Conseil de l'Audiovisuel (HCA) fonctionnent respectivement en cherchant d'une part exclusivement le règlement amiable des conflits en veillant sur l'équité dans les rapports entre les citoyens et les services publics, et d'autre part un organe de surveillance et de régulation dans l'utilisation des médias. Cependant ils disposent de prérogatives limitées qui les empêchent de remplir efficacement leur rôle.

² le rapport de la cour des comptes remis au PR de la république début janvier 2004 a été critiqué sur la régularité de certaines dépenses

La persistance de l'impunité, du non respect des normes de conduite sociale, de la non exécution de certaines décisions de justice fragilisent l'autorité de l'Etat.

19. Problématique de l'Etat de droit et des institutions de défense des droits de l'homme : plusieurs structures ont été créées par le gouvernement et la société civile. Celles créées par le gouvernement souffrent d'une certaine ambiguïté, tant la floraison des structures est inefficace : le Comité Sénégalais des droits de l'Homme (CSDH), la Délégation aux droits de l'Homme et à la Paix, le Commissaire aux droits de l'Homme, et enfin la Commission Interministérielle des droits de l'Homme et de la paix. Une seule structure pourrait assumer les mêmes fonctions avec efficacité. Par conséquent, il y a lieu de réfléchir sur une refonte des structures et sur une rationalisation du cadre institutionnel actuel.

Les organisations de la société civile regroupent de nombreuses structures de défense des droits de l'Homme. Elles s'appuient en général sur les moyens de communication de masse pour alerter l'opinion nationale et internationale. Elles font des efforts pour coordonner leur financement, et ne dépendent pas de l'Etat.

Enfin, la presse privée constitue un support majeur des activités des organisations civiles, dans la protection des droits de l'Homme. Elle apparaît aujourd'hui comme un puissant moyen de défense de ces droits.

19bis. les autres formes de violations des droits de l'homme³ : l'une des pires formes d'atteinte aux droits de l'homme est la traite des personnes qui existe sous des formes multiples.

La convention des Nations Unies de Décembre 2000 relative à la criminalité transnationale organisée élargit la définition de la traite des personnes à l'exploitation de la prostitution d'autrui, au travail ou au service forcé, et au prélèvement d'organes.

Les effets de la traite des personnes vont du racket au blanchiment d'argent, de la corruption à la drogue, et à la falsification de documents administratifs.

Les conséquences sont à la fois politiques, économiques, sociales, sanitaires, sécuritaires, démographiques et migratoires.

20. Concernant la lutte contre la corruption : elle est soutenue par des instruments juridiques internes qui s'efforcent de lutter contre ce fléau par l'adoption du nouveau Code des marchés Publics qui fait du gré à gré une exception, et institue au niveau de chaque ministère, collectivité locale ou établissement public, un comité de dépouillement.

La création d'un Comité ou d'un Office National Anti-corruption (OFNAC) prévu par le DSRP n'a pas encore vu le jour. Cependant une loi anti-corruption a été votée en 2003. Il reste à la mettre en pratique. Le Sénégal n'a pas encore signé toutes les conventions internationales de lutte contre la

³ Voir contribution de l'Observatoire Géostratégique des Drogues et de la Déviance (OG D D) « traite des personnes et bonne gouvernance » au cours de l'atelier de partages des conclusions

corruption mais il a tout de même entériné celle de Maputo adoptée en juillet 2003 par l'Union Africaine.

B. Gouvernance et Gestion économique

21. L'adoption du DSRP comme stratégie de réduction de la pauvreté, et les mesures annoncées du projet du Xème plan de développement socio-économique, visent à relancer la croissance économique, à maintenir une stabilité économique, à réduire encore plus le déficit budgétaire et le compte courant de la balance des paiements. En somme, il s'agira de rétablir les grands équilibres macro-économiques⁴ pour la période 2003-2005, par l'adoption de mesures garantissant une gestion macro-économique saine tout en veillant à l'application des règles de la concurrence, la lutte contre le blanchiment de capitaux, la corruption, et l'autonomie de la gestion monétaire par la BCEAO. Pour ce faire, la gestion prudente des finances publiques sera poursuivie. L'effort fiscal sera maintenu au cours des trois (3) prochaines années avec un élargissement graduel de l'assiette de l'impôt et une simplification des procédures. Le solde budgétaire ainsi dégagé sera affecté aux secteurs prioritaires du DSRP en appui aux investissements extérieurs.

22. Le programme économique et financier pour 2003, vise un taux de croissance de 6,6% du PIB dans l'espoir d'une diversification et d'une relance de la production agricole, d'une production chimique et électrique soutenue, et d'un niveau important de la construction, en liaison avec les programmes d'investissements publics. L'inflation sera maintenue à un niveau raisonnable de 1 à 1,5%.

23. La politique de la monnaie et du crédit reste aussi prudente, avec un développement de la micro-finance en partenariat avec la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

La politique du secteur extérieur, notamment le déficit du compte courant passe de 6,3% du PIB en 2002 à 7,6% en 2003. Le déficit de financement sera couvert par les capitaux privés et les décaissements du FMI de la Banque Mondiale, de la BAD, et ceux des autres organisations multilatérales.

24. Concernant la fiabilité et la transparence du processus budgétaire : l'Etat du Sénégal a entamé des réformes budgétaires allant dans le sens d'un assainissement et d'une meilleure gestion des finances publiques, notamment la programmation de l'exécution et du suivi des dépenses publiques. Cette réforme vise à renforcer le recouvrement des recettes et la maîtrise des dépenses publiques. Ainsi la formulation et la préparation budgétaire sont-elles désormais assurées par une discipline budgétaire d'ensemble. L'exécution budgétaire se poursuivra dans une stratégie de déconcentration des phases de la dépense que sont l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement. Désormais certains ministères comme la santé et

⁴ Voir le rapport final de la commission « Gouvernance et Gestion économique ». Dec-janvier 2003-2004

l'éducation, seront ordonnateurs du budget sous le contrôle à priori du Ministère chargé des Finances. La cour des comptes, l'inspection générale d'Etat, et les inspections internes des Ministères seront réorganisées pour plus d'efficacité, afin d'exercer un contrôle à posteriori.

Enfin, les instruments de mobilisation des recettes budgétaires seront renforcés par la modernisation du système informatique de la douane, des impôts et du trésor. Cependant quelques lacunes subsistent encore, qu'il va falloir corriger.

25. Concernant les règles de la concurrence : le contexte de libéralisation et de mondialisation dans lequel évolue le Sénégal a nécessité depuis août 1994, la mise en place d'un cadre institutionnel de lutte contre la concurrence déloyale avec la création d'une commission nationale de la concurrence (CNC). Les dispositions pertinentes communautaire de l'UEMOA sur les règles de la concurrence, viennent en appui à cette réforme.

La Commission présidée par un magistrat, dispose de compétences consultatives et contentieuses sur des pratiques anti-concurrentielles qui s'étendent aux activités commerciales et industrielles, comme l'entente, le refus de vente, l'abus de position dominante, les pratiques discriminatoires, les prix imposés et la vente à perte.

26. Concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et la corruption : c'est un fléau revêtu de plusieurs formes comme la concussion, les abus sociaux, la fraude fiscale etc. Il constitue une atteinte grave aux intérêts économiques et financiers des Etats, et partant à la mise en place d'une bonne gouvernance économique. Son processus s'effectue à trois niveaux que sont le *prélavage* (de fonds illicites convertis en numéraires pour être introduits dans le circuit financier licite), le *lavage* (introduire les fonds illicites dans les banques, assurances, casinos etc.), et le *recyclage* (investissements dans l'immobilier, le tourisme, le rachat d'entreprises etc.). Le blanchiment de fonds d'origine illicite est le principal secteur de la criminalité financière, et un obstacle au développement économique des Etats. Ses manifestations les plus visibles concernent l'aggravation de l'inflation dans le pays, la menace de la stabilité politique, du système économique et financier, et la solidité de l'Etat de droit.

27. Pour lutter contre ces fléaux, des mesures d'ordre international et africain ont été adoptées, notamment la « convention des NU contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes » de décembre 1988, « la convention des NU contre la criminalité transnationale organisée » de décembre 2000, la résolution et le plan d'action mondial contre le blanchiment d'argent des NU de juin 1998.

Sur le plan africain, trois (3) initiatives d'ordre institutionnel ont permis de créer le groupe d'Action anti-blanchiment d'Afrique australe et orientale (GABAOA) de septembre 1999, le groupe intergouvernemental d'Action contre le blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) en décembre 1999, etc. et d'autres mesures législatives. Autant d'initiatives que le NEPAD et les pays

africains peuvent s'approprier pour en faire des instruments de lutte contre le blanchiment.

28. La corruption n'est pas en reste puis qu'elle constitue une entrave au développement économique. C'est pourquoi le Sénégal a adopté un certain nombre de mesures internes, comme la loi de juillet 1981 portant création d'une cour de répression de l'enrichissement illicite, la loi de novembre 2003 portant création d'une commission nationale de lutte pour la transparence, et contre la corruption et la concussion. Leur application effective reste à prouver, surtout celle de 1981 reste en souffrance depuis son adoption.

29. Concernant la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) : elle est chargée de gérer la politique monétaire des 8 états membres de la centralisation des réserves de devises, de la tenue des comptes des trésors des Etats, et de la définition de la loi bancaire applicable aux banques et aux établissements financiers. Son efficacité est quelque peu affectée par l'absence d'autonomie vis-à-vis du conseil des ministres des pays membres.

C. Gouvernance des entreprises

30. La gouvernance d'entreprises comporte deux volets celui de la bonne gouvernance et celui des principes fondamentaux qui s'y rattachent et appliqués à l'entreprise considérée comme une cellule économique vivante⁵. Elle s'entend par l'adoption de meilleures pratiques de gestion liées à la transparence, à l'information financière et à la responsabilité des entreprises. Elle est aussi liée au cadre juridique et judiciaire de l'intervention de l'entreprise, à la protection de ses droits matériels et immatériels, de ses sources de financement, de ses modalités de règlement des litiges entre entreprises et de ses relations avec l'Etat.

L'entreprise dispose ainsi vis-à-vis de l'Etat et des autres opérateurs économiques, de droits et obligations qu'on peut analyser sous l'angle de la réglementation du secteur privé, du cadre juridique relatif au commerce, du droit de propriété et de droits des créances, du nombre d'obligations professionnelles au fonctionnement des conseils d'Administration, du dispositif réglementaire des comptes, d'Audit et du règlement des différends entre entreprises.

31. Concernant la réglementation du secteur privé : les liens d'interdépendance entre les institutions responsables de la gouvernance politique et celles de la gouvernance des entreprises permettent d'accompagner le bon fonctionnement du secteur privé. Il est indispensable qu'un consensus entre les deux puisse s'établir pour une stratégie globale qui servira de cadre de référence aux réformes à entreprendre et aux actions à mener.

⁵ voir le rapport final de la commission, « Gouvernance des Entreprises », Déc-janvier 2003-2004

La grande diversité du secteur privé tant formel qu'informel, supervisé par des organisations syndicales éparpillées et multiformes, l'insuffisance de moyens des chambres de commerce, d'industrie et d'Agriculture, et le besoin de renforcement des capacités, constituent autant de sujets de préoccupations sur lesquels l'Etat doit prendre position pour les rationaliser et les rendre plus efficaces.

32. Concernant le cadre juridique relatif au commerce : il est composé de l'ensemble des textes qui organisent les activités commerciales. Ces derniers s'inspirent largement des actes uniformes de l'OHADA sur le droit commercial et sur les sociétés et groupements d'intérêt économique. Le principe de la liberté du commerce s'inscrit dans l'esprit d'une libéralisation des échanges et des prix, d'où la nécessité d'un système de contrôle approprié pour garantir la transparence, l'équité et la concurrence.

La mise en place et le renforcement des organisations des principaux acteurs économiques constituent des garanties pour les droits de chacun.

33. Concernant la protection des droits de propriété et des droits des créanciers, innovation technologique : au Sénégal le droit de propriété publique ou privée est garanti par la constitution. C'est pourquoi, il fait l'objet d'une protection des biens matériels ou immatériels, corporels ou incorporels. Les modalités d'acquisition et de transfert de ces droits sont régies par la constitution, mais les modalités d'expropriation et de nationalisation sont prises en compte par le droit international public qui exige le paiement d'une indemnité juste et équitable. En conséquence, le cadre juridique de l'entreprise doit permettre la protection des droits des créanciers aux fins de sécuriser les transactions économiques. Pour ce faire, un système judiciaire moderne efficace et indépendant doit être assuré, d'où la problématique du bon fonctionnement de la justice. C'est pourquoi, la création en 2001 de l'Agence Sénégalaise pour l'innovation technologique se justifie amplement par le renforcement des dispositifs des instruments ratifiés.

Au plan international, le Sénégal s'est engagé à protéger le droit de propriété intellectuelle, et le droit des créanciers couverts par les dispositions pertinentes de l'OHADA.

34. Concernant le respect de l'obligation de faire des comptes rendus, les marchés de capitaux, les Banques, le secteur de l'Assurance et le secteur financier : *le respect de l'obligation de rendre compte* est essentiel dans la mise en place d'une bonne gouvernance et concerne le marché des capitaux, notamment : les banques, les entreprises d'assurances, et la bourse régionale des valeurs mobilières. L'objectif est de créer une certaine visibilité dans les transactions et partant, d'encourager les flux de capitaux étrangers avec un transfert de technologies et de compétences en gestion.

Les banques et établissements financiers doivent publier certains documents relatifs aux relations financières des Etats membres de l'UEMOA et les différents comptes rendus concernant leurs opérations en capital sous forme

de rapports d'activités transmis au Ministère des Finances et à la BCEAO. Cette obligation permet d'apprécier l'évolution financière, comptable, le respect de la réglementation bancaire et prudentielle, la rentabilité et la solvabilité de ces établissements financiers du Sénégal.

Les assurances doivent également garantir l'intégralité des dépôts d'épargne des clients, même si elles cherchent des profits. Pour ce faire, l'Etat doit assurer le contrôle de leurs opérations.

35. *La bourse des valeurs mobilières* a commencé ses activités en décembre 1998. A ce jour, 38 sociétés sont cotées dont une seule au Sénégal, la Sonatel. Elle doit aussi rendre public les résultats de la cotation quotidienne, trimestrielle, et annuelle. Le dépositaire de règlement achemine les titres et espèces aux ayants droit. après chaque séance.

35A. Concernant l'ajustement interne des entreprises et le fonctionnement des Conseils d'Administration(CA) : le règlement du secteur privé est un indicateur pertinent de la bonne gouvernance de l'entreprise dans ses rapports entre la direction générale et le Conseil d'Administration. C'est toute la problématique de la gouvernance de l'entreprise sous-tendue par **10 principes** généralement reconnus au plan mondial : (i) l'interaction efficace entre le CA, la Direction, les auditeurs externes et les auditeurs internes ; (ii) la protection des intérêts des actionnaires et des intérêts des autres parties prenantes par le CA ; (iii) le pouvoir de nomination et de surveillance des dirigeants, le contrôle de la stratégie, l'examen des risques et le système de contrôle de la société incombent au CA ; (iv) l'indépendance des administrateurs pour promouvoir un contrôle sans contrainte ; (v) les administrateurs doivent être compétents et bénéficier d'une formation initiale continue ; (vi) la fréquence des réunions, l'accès aux informations nécessaires aux tâches et aux principaux responsables sont dévolus au CA ; (vii) la séparation des rôles du CA et du DG est nécessaire pour une bonne transparence des activités ; (viii) les documents publiés et les autres communications du CA doivent exprimer clairement les activités et les transactions du CA, comme les opérations d'initiés ; (ix) les comités de nomination, de rémunération et d'audit doivent être composés d'administrateurs indépendants ; et enfin, (x) toutes les sociétés cotées en bourse doivent disposer d'un audit interne efficace à plein temps pour rendre compte au comité d'audit.

35B. Relation entre le CA et les auditeurs internes et externes : une relation hautement professionnelle entre les deux devrait exister pour préserver le bon fonctionnement de l'entreprise. Ce faisant, les administrateurs devraient en principe disposer d'une certaine compétence dans le domaine de l'entreprise concernée et sur le plan comptable, ou tout au moins être capables d'interpréter les écritures comptables. A défaut de telles compétences, les administrateurs doivent bénéficier d'une formation appropriée. Ceci est d'autant plus pertinent que le CA, selon l'article 435 des actes uniformes de

l'OHADA, dispose « du contrôle permanent de la gestion et arrête les comptes de chaque exercice ».

Le CA dans la nomination, la surveillance du dirigeant, le contrôle de la stratégie, la gestion des risques et le système de contrôle de la société : il revient aux administrateurs de mettre en œuvre la stratégie, le plan d'action de l'entreprise et la gestion des risques. Pour ce faire, une indépendance de l'administrateur avec une capacité d'analyse, et de discernement sont nécessaires. D'où l'importance du profil de l'administrateur en accord avec la spécificité de l'entreprise pour contrôler le PDG, le DG ou le PCA. Cela suppose que les administrateurs aient mis en place des mesures appropriées pour prévenir et maîtriser les risques.

36. Concernant les professions comptables et d'audit : leur implication dans la gouvernance des entreprises pose le problème de la transparence et de la fiabilité des informations financières fournies par les entreprises et les risques inhérents aux activités des sociétés et à l'environnement national et international des affaires. Trois professions comptables que sont l'ordre national des Experts comptables agréés du Sénégal (ONECCA) créé en 2000 et l'institut des auditeurs consultants internes (ISACI) institué en février 1991, et l'ordre national des Experts agréés du Sénégal (ONEAS) fondé en avril 1983. Toutes les trois procèdent respectivement à des vérifications spécifiques d'audit légal ou contractuel, de contrôle au sein des entreprises et à des expertises et évaluations.

37. Concernant le règlement des différends entre entreprises : le règlement a une fonction de régulation économique en assurant la sécurité des transactions, l'assainissement de l'environnement et l'attrait des investissements étrangers. Les investisseurs étrangers sont plus préoccupés aujourd'hui en Afrique par la sécurité juridique que par les formules d'incitation classiques d'investissement, parce que gage de stabilité. Pour ce faire la justice doit être impartiale, crédible et fiable au Sénégal pour inspirer la confiance aux justiciables et aux investisseurs dans la dynamique du NEPAD.

D. Développement Socio-économique

38. L'opérationnalisation du NEPAD doit passer nécessairement par l'accomplissement d'un de ses indicateurs essentiels qu'est le développement socio-économique. De nombreux efforts ont très tôt été entrepris par l'Etat du Sénégal pour améliorer la situation des différents indicateurs de développement socio-économique, cependant force est de constater que malgré ses efforts et le retour de la croissance pour la période 1994-2001, la situation reste insuffisante et précaire. L'économie du pays est essentiellement basée sur l'agriculture (10% du PIB) qui occupe 60% de la population.

39. Des secteurs clés considérés comme des indicateurs de performances du développement humain et socio-économique par le mécanisme Africain d'Evaluation par les Paris (MAEP) s'articulent autour de : la sécurité alimentaire, la santé, l'éducation qui sont pris en compte dans les objectifs du millénaire, l'indice de développement humain, la part du budget accordée au développement social, et la prise en compte de la question genre, permettant de faire un diagnostic de la situation socio-économique du Sénégal.

40. Concernant le niveau de sécurité alimentaire : les besoins nutritionnels d'une fraction importante de la population ne sont pas satisfaits, notamment chez les femmes et les enfants dans les 6 régions les plus pauvres du pays sur 11 régions au total⁶.

La population augmente en moyenne de 2,5% par an, et la production agricole dans son ensemble a tendance à stagner, voire diminuer : c'est pourquoi les besoins vivriers du pays ne sont pas encore couverts. En 2003, ce taux de couverture était de 35,15%.

Pour combler ce déficit céréalier, l'Etat a recours à des importations massives de riz et de blé (170% depuis 12 ans) qui affectent lourdement la balance des paiements. La consommation de protéines animales (viande, lait, œufs) reste encore faible surtout en zone rurale, où 30% de la population qui dispose de moins de 2400 calories/jour/personne.

41. Concernant les progrès de réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) : les progrès sont encore timides puisque les articulations, du projet du Xème Plan de développement, du DSRP des OMD ont commencé en 2003, alors que ces derniers ont été adoptés en septembre 2000 respectivement par la Banque Mondiale et les NU. Le gouvernement a évalué les besoins de financement des OMD pour la période 2003-2015 à 2373 milliards de F CFA, ainsi que les besoins additionnels de l'ordre de 182,7 milliards/ans sur la même période, soit 52% de l'APD, ressources PPTE comprises. L'accès à l'eau potable n'a pas été retenu comme indicateur par le MAEP puisque sa situation de référence s'est beaucoup améliorée grâce à la privatisation. Cette privatisation a permis un taux d'accès de 88,3% en 2001 en zone urbaine et de 68% en zone rurale.

42. En 1994 l'APD tous bailleurs confondus, était de 661 millions de \$us et en 2002, elle était de 320 millions de \$us, d'où une baisse très sensible⁷. La contribution du Système des Nations Unies en 1995 était de 28% soit moins de 100 millions de \$us, et en 2000 de 30% soit un plus de 80 millions de \$us, et en 2005 elle sera probablement égale à 24% soit plus de 80 millions de \$us

43. Les OMD ne sont réalisables qu'à certaines conditions : (i) une volonté politique et une vision consensuelle à long terme sont indispensables ; (ii) le plaidoyer, l'équité et l'appropriation constituent une priorité, (iii) les OMD

⁶ voir plus de détails rapport final commission « développement socio-économique », Déc-janvier- 2003-2004

⁷ voir contribution de Mr. Luc GREGOIRE, économiste au PNUD-Dakar

doivent être intégrés au DSRP reflétés au plan budgétaire et soutenus par un partenariat fort y compris au plan de la mobilisation des ressources, (iv) et la mise en cohérence des initiatives par un ciblage des priorités et leur intégration aux politiques économiques et sociales (OMD/NEPAD/Cadre intégré/ CFAA- CPAR).

43. Concernant l'indice de développement humain : l'espérance de vie au Sénégal était de 50 ans en 1990 et de 54 ans en 2000, d'où une progression faible mais positive, de même que l'alphabétisation et la scolarisation respectivement (28% et 57,1%) en 1990 et 51,1% et 68,6%) en 2000. Le niveau d'éducation passe de 0,37% en 1990 à 0,46% en 1997 et le PIB/ht en US \$ de 680 en 1990 à 686,7 en 2000. Ces faibles performances de l'indice de développement humain (IDM) classaient le Sénégal au 152^{ème} rang/174 en 1992 et au 154^{ème} rang/173 en 2000.

44. Concernant la réduction de la pauvreté et des inégalités : le Sénégal comptait en 1992, 33% de ménages pauvres et 58% en 2000 d'où une nette progression de la pauvreté malgré les programmes de lutte contre la pauvreté. Cette pauvreté est moins visible à Dakar que dans les zones rurales (80% des ménages). Le paradoxe est que 20% des ménages les plus riches ont un revenu 19 fois supérieur à celui des ménages pauvres.

45. Concernant la prévalence du VIH/SIDA et des autres maladies transmissibles : le taux actuel moyen de séroprévalence du VIH/SIDA au Sénégal est en baisse constante depuis quelques années avec 1 % en 2002 selon l'ONUSIDA. Il est parmi les taux les plus bas en Afrique Subsaharienne. La prévalence du VIH dans les groupes des malades tuberculeux varie entre 1,7% à 17,2% selon les régions. La revue du programme de lutte effectuée en 2001 a révélé un taux de guérison de 62%, un taux de perdue de vue de 29%. Par conséquent, la poursuite des actions de sensibilisation et de mesures préventives doit être maintenue surtout la stratégie DOTS qui doit être appliquée de manière systématique et effective dans l'ensemble du pays. Le paludisme par contre, constitue un problème majeur de santé publique avec 8000 décès/an malgré la poursuite de distribution de moustiquaires imprégnées. La tuberculose reste stationnaire avec un taux de détection de 60,6% pour 100.000 personnes. Là également, les efforts doivent être maintenus et consolidés par le gouvernement.

46. Concernant les disparités dans l'enseignement : malgré de nombreuses réformes entreprises et l'accroissement des ressources publiques (30 à 33%) la situation demeure problématique. Cependant malgré les disparités régionales, force est de souligner que le taux brut de scolarisation (TBS) s'est amélioré et se situe à 71,6% de la population scolarisable entre 2001-2002 par rapport à 75,8% entre 2002-2003. Cet effort mérite d'être poursuivi pour arriver aux normes mondiales fixées par l'UNESCO.

L'analphabétisme a considérablement chuté, passant de 60,2% de la population totale en 1995 à 48,9% en 1999. Il y a plus de femmes analphabètes que d'hommes, surtout en milieu rural. L'enseignement technique accuse un retard considérable avec 10% des objectifs scolaires, et un regroupement discriminatoire selon les régions. La ville de Dakar, à elle seule regroupe 75,8% en 2003 des infrastructures d'enseignement technique.

47. Concernant la part du budget et du PIB allouée aux secteurs du développement social : les objectifs fixés par l'initiative 20/20 n'ont pas encore été atteints du fait du taux de 11,2% du budget en 1998 consacré à ces secteurs. Cette faiblesse du volume budgétaire affecté à ce secteur, résulte non pas d'une volonté politique délibérée, mais, à cause de l'insuffisance des ressources financières généralement avancées comme justifications.

S'agissant de l'APD, le pourcentage de ressources allouées aux SSB est meilleur que celui des ressources budgétaires.

L'évolution des financements consacrés aux Secteurs Sociaux de Base (SSB)⁸ révèle qu'en 1994 les SSB sur les dépenses publiques du Budget représentaient plus de 10%, et la part des SSB sur l'APD de moins de 10%. En 2001, elles représentaient respectivement moins de 15% et plus de 15% , d'où une nette progression de l'importance accordée aux secteurs.

48. Concernant la prise en compte de la question genre : le premier plan d'action national en faveur de la femme, (PANAF 1) a permis d'améliorer sensiblement les auditions de la femme Sénégalaise. Cependant les acquis devront nécessairement être consolidés et renforcés, notamment une stratégie de lutte contre la fécondité, la suppression d'un certain nombre de dispositions législatives ou réglementaires discriminatoires, la réduction des disparités dans l'enseignement et dans l'emploi. Il apparaît en définitive que la problématique du genre, se pose moins en termes d'intégration des femmes dans le processus de développement qu'en termes de justice sociale et de participation effective et efficace à la réalisation des objectifs de développement.

49. Conformément aux recommandations de Beijing, le gouvernement du Sénégal a élaboré en 1996 un deuxième Plan d'Action National de la Femme (PANAF II 1997-2001) dans le but de « renforcer le pouvoir d'action des femmes à tous les niveaux et d'éliminer toutes les formes de discrimination à leur égard »⁹. Des progrès notables ont été réalisés sur le *plan économique* (amélioration de leur capacité organisationnelle et entrepreneuriale et de leur accès aux moyens de production, aux nouvelles technologies et au crédit), sur le *plan de la santé* la fréquence des centres de protection maternelle (CPN), la couverture des accouchements, les soins obstétricaux d'urgence, la baisse du taux de mortalité infantile restent précaires, l'amélioration de l'état nutritionnel des femmes enceintes, allaitantes et des enfants est insuffisante.

⁸ Voir la contribution de Mr. Luc GREGOIRE, économiste au PNUD

⁹ Voir la contribution de Mme Astou DIAGNE, conseiller Technique au Ministère de la Famille

Sur le plan des droits fondamentaux et d'accès à la prise de décision, de l'amélioration des connaissances sur leurs droits, la reconnaissance sociale des violences faites aux femmes ne sont pas encore totalement acquises.

Au niveau des mécanismes décisionnels le renforcement des capacités, et les campagnes de sensibilisation en direction des femmes demeurent encore insuffisants

E. Partenariat pour le développement

La vocation du Partenariat mondial est de relever les défis du développement répertoriés essentiellement pour l'Afrique à 2 sources¹⁰ : les OMD et le NEPAD, sans oublier les stratégies sectorielles comme celle de la banque mondiale.

50. Concernant les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) : la communauté internationale avait défini au début des années 90, un ensemble d'objectifs qui devraient être réalisés d'ici 2015 : réduire la pauvreté, éliminer les disparités entre sexes, combattre le VIH/SIDA et d'autres maladies transmissibles comme la mortalité infantile, la mortalité maternelle, la protection de l'environnement et la consolidation d'un partenariat mondial.

La définition de ces objectifs traduit une prise de conscience de l'importance des facteurs sociaux et du développement humain dans la recherche de la croissance. Le NEPAD a repris à son compte tous ces facteurs et y a ajouté des priorités spécifiques comme les NTIC, et les infrastructures.

La réalisation de tout cela exige des partenaires au développement, le respect de leurs engagements et l'accroissement des efforts en termes de ressources financières, de renforcement de capacités et de technologies, ce qui est loin d'être le cas.

51. Concernant le financement du développement : déjà en Mars 2000 à Barcelone les pays de l'Union Européenne avaient pris l'engagement de d'augmenter leurs contributions de l'APD à hauteur de 0,33% au moins en 2006 pour être plus proches de l'objectif des Nations Unies. Les USA ont réitéré leurs intentions d'accroître leur assistance durant les trois prochaines années budgétaires de 50% de leur niveau actuel, ce qui fera 5 milliards \$ US en 2006, ceci ajouté au nouveau millenium challenge Account réservé aux projets bénéficiant directement aux populations dont le Canada compte accroître sa part à hauteur de 8%/an et la doubler en 2010, de même que la Norvège et l'Australie.

52. Pour le Sénégal l'APD obéit plutôt au calendrier défini par les partenaires et non à un cadre de dépenses pluriannuel élaboré par le bénéficiaire. A la conférence de Monterrey (Mexique) du G8/NEPAD en 2000, les pays de l'OCDE s'étaient engagés à accroître leurs ressources à hauteur du ratio APD/PNB de 0,22% en 2000 à 2,6% en 2006.

¹⁰ Voir le rapport final de la commission « partenariat pour le Développement », Décembre _janvier, 2003-2004

53. Concernant l'endettement des pays en développement : la communauté internationale s'évertue à trouver une solution pour relancer la croissance et réduire l'endettement. Aujourd'hui 32 pays africains dont le Sénégal sur 38 dans le monde sont considérés comme lourdement endettés. Cette situation atténue leur marge de manœuvre et rend difficile la possibilité de contacter de nouveaux prêts et surtout de faire face aux besoins des services sociaux de base. On note que l'encours de la dette africaine a atteint en 2002, 316 milliards \$ US soit 223% des exportations et 61% du PIB du continent, alors que la moyenne des autres pays en développement est de 175% et de 36%. Le Sénégal étant éligible aux PPTE, son encours de la dette par rapport aux exportations est de 165% contre un seuil de plancher de 150%. Le ratio de la dette sur les recettes fiscales est de 310% contre un seuil plancher de 250%. Cependant, le Sénégal a reçu 56,6 milliards F CFA au 30/06/2003 au titre du PPTE. Pour l'année 2003 ce taux de recouvrement est de 71% pour le FMI, 64,6% pour le groupe de la Banque Mondiale et 56,6% pour le groupe de la BAD.

54. Concernant les échanges de biens et services : les pays en développement comme le Sénégal ont une faible capacité de modifier les décisions de l'OMC. Ils travaillent essentiellement sur 2 volets : la libéralisation des échanges des produits agricoles d'une part et les négociations sur les services d'autre part, et subsidiairement sur les pratiques anti-dumping, la prolifération des accords d'intégration régionale etc.

55. Les subventions agricoles des pays développés à leurs agriculteurs rivalisent fortement celles de l'Afrique Ex : la dernière conférence de Cancun en 2003 a buté sur le coton pour les pays africains producteurs. Aucun accord n'a été trouvé pour combler l'écart. Devant l'impasse des négociations successives au sein de l'OMC, deux initiatives ont été lancées en 2000 : il s'agit de l'initiative américaine de l'African Growth Opportunity Act (AGOA) et du programme tout sauf les armes de l'Union Européenne. Pour l'AGOA, on note que les résultats sont positifs car en 2001 les importations américaines en provenance d'Afrique ont progressé de 61,5% soit 8,2 milliards \$ US.

II. L'IDENTIFICATION DES CONTRAINTES DE LA GOUVERNANCE AU SENEGAL

A. Démocratie et bonne gouvernance

56. Concernant les structures de gestion du processus électoral : (i) l'ONEL est dépourvu de pouvoirs de sanction et de surcroît n'est pas une structure permanente ; (ii) il n'a pas non plus de budget autonome ; (iii) l'ONEL et la DGE disposent de moyens matériels, et humains limités qui atténuent leur efficacité ; (iv) le fichier électoral nécessite une refonte totale pour une plus grande fiabilité ; (v) nécessite d'harmoniser l'article L.1 du code électoral qui dispose que l'ONEL est « *une structure chargée de la supervision et du contrôle des opérations électorales et référendaires* » et l'art.3 du même Code stipule que « *l'ONEL est mis en place en année électorale* », alors que les opérations électorales dépassent le cadre de l'année électorale. Ces deux dispositions sont quelque peu antinomiques, il existe encore des obstacles qui (vi) empêchent les candidatures indépendantes aux élections locales, et (vii) les délégués de l'ONEL ne sont pas présents dans la phase de distribution des cartes électorales pour assurer une sincérité du scrutin et empêcher les fraudes.

57. Concernant l'effectivité de la prévention de la gestion et de la résolution des conflits : malgré l'engagement du Sénégal dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits au plan régional comme au plan continental, des insuffisances demeurent encore comme : (i) les instruments internationaux y afférents ne sont pas tous recensés et harmonisés et leur réception dans l'ordre juridique interne doit faire l'objet de mesures de cohérence ; (ii) la redynamisation du service civique national et la mise en place du projet d'implantation des maisons de justice doivent se poursuivre.

58. Concernant l'efficience des organes de contrôle judiciaires et parlementaires : il existe au Sénégal une diversité de structures organisationnelles plus ou moins investies dans des missions de contrôle et de surveillance des droits des citoyens. Cependant, des contraintes majeures les empêchent de remplir efficacement leur rôle : (i) dans les corps de contrôle (organes parlementaires, organes judiciaires, autres organes de surveillance), des mesures concrètes de lutte contre la corruption doivent être initiées ; (ii) la réalisation du programme de modernisation du système judiciaire dans le cadre du DSRP, tarde à se concrétiser ; (iii) l'effectivité et le renforcement de l'Inspection Générale de l'Administration de la justice restent encore à parfaire ; (iv) le cumul de mandat de Président de la République et de chef de parti politique n'est pas de nature à garantir la neutralité et ne permet pas de rester au dessus du jeu politique ; (v) la prolifération des organes de défense de droits de l'homme nécessite la création d'une structure de coordination unique ; et (vi) le HCA ne dispose pas de pouvoir de sanction, ni de ressources humaines et de moyens matériels suffisants pour accomplir ses fonctions.

59. Concernant la problématique de l'Etat de droit et de la protection des droits de l'Homme: la constitution du 7 janvier 2003 rappelle que « l'Etat de droit apparaît fondamentalement comme celui dans lequel les citoyens sont soumis aux mêmes normes juridiques... », et les pouvoirs publics sont soumis au droit, tout cela sous le contrôle du juge. Pour ce faire, des contraintes identifiées doivent être levées : (i) la lutte contre la corruption n'est pas suffisamment renforcée ; (ii) le cadre institutionnel de prise en charge des droits de l'homme doit être harmonisé et redynamisé ; (iii) le mécanisme à accessibilité à l'assistance judiciaire doit être renforcé ; (iv) les conditions d'accueil et de détention dans les commissariats et dans les maisons d'arrêt sont encore précaires ; (v) il n'existe pas encore d'organe de surveillance de la bonne gouvernance sous l'autorité du Président de la République chargé de présenter un rapport semestriel accessible au public ; (vi) la sensibilisation des citoyens à leurs droits, et les sessions de formation continue des agents de la force publique sont encore insuffisantes ; enfin, (vii) un système d'indemnisation des justiciables pour inexécution des décisions de justice n'est pas encore mis en place.

59bis : les autres formes de violations des droits de l'Homme : elles sont de deux (2) ordres : juridique et socio-culturel.

Sur le plan juridique, il n'y a pas de politique nationale cohérente de lutte contre la traite des personnes au Sénégal. En effet, le Sénégal n'a pas encore ratifié la convention de Palerme sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée et ses 2 protocoles additionnels. (i) absence d'une loi spéciale au Sénégal qui regroupe l'ensemble des dispositions relatives à la traite des personnes, même si le code pénal et le code de procédure pénale en cours de révision en parlent ; (ii) absence de définition pénale de l'infraction ; (iii) absence de dispositions répressives contre le travail des enfants même si le code du travail interdit le travail des enfants de moins de 14ans ; (iv) absence de dispositions incriminant le trafic de visa et le trafic clandestin de migrants par terre, air et mer.

Sur le plan socio culturel : la loi du silence des victimes, de la famille, et de la communauté, empêche de sévir ; (i) problèmes d'accessibilité des victimes de pédophilie ou des parents aux textes et lois y afférents dus à l'ignorance et aux blocages administratifs ; (ii) absence de structures spécialisées d'assistance et de prise en charge des victimes ; et (iii) faiblesse du dispositif répressif existant pour dissuader les trafiquants et les traduire en justice.

60. Concernant la lutte contre la corruption : on rappelle que le Sénégal n'a pas ratifié à ce jour de convention internationale de lutte contre la corruption, en dehors des instruments du droit interne : (i) les marchés publics passés dans le cadre des dispositions du nouveau code, ne concernent pas encore le projet de construction d'immeubles administratifs et de réhabilitation du patrimoine bâti de l'Etat (PCRPE) ; (ii) les marchés de BOT comme ceux conclus par l'APIX ne sont pas soumis à la nouvelle réglementation sur les

marchés publics ; (iii) le nouveau Code des marchés publics et la loi portant code des obligations de l'Administration sont quelque peu antinomiques, par conséquent, ils doivent être harmonisés ; (iv) les marchés publics des agences mandataires ne sont pas soumis au code des marchés publics ; (v) la déclaration de patrimoine avant toute prise de fonction importante dans l'administration n'est pas en vigueur de même que les sanctions sur les délits de fausse déclaration ; enfin, (vi) les ressources humaines des collectivités locales ne sont pas suffisantes pour leur permettre de remplir leur mission.

B. Gouvernance et Gestion économiques

61. Concernant la fiabilité et la transparence du processus budgétaire

a) contraintes d'ordre structurel

(i) Il n'y a pas encore de cohérence entre la programmation de la gestion et du suivi des dépenses publiques avec le cadre de dépenses à moyen terme (CDMT), en ce sens que les documents budgétaires se réfèrent sur une seule année et non à moyen terme ; (ii) l'exécution du budget pose un problème de rigidité qui ne cadre pas avec l'attente d'un niveau d'absorption des ressources des projets de développement. C'est pourquoi le projet de déconcentration du pouvoir d'ordonnancement de certaines dépenses publiques à certains ministères doit être accéléré ; (iii) il faut aussi moderniser le système informatique pour augmenter la productivité.

b) contraintes d'ordre technique

(i) le contrôle à priori et à posteriori assuré respectivement par le contrôle des opérations financières internes, l'inspection générale d'Etat et la cour des comptes ne permet pas une analyse globale des risques ; (ii) les missions de contrôle des services publics ne sont pas suffisamment réalisées par les corps de contrôle, du fait d'un défaut de renforcement des capacités des ressources humaines ; (iii) le renforcement de l'autonomie et de l'efficacité de la cour des comptes doit être accentué. Pour ce faire, le gouvernement doit agir sur les manuels, de procédures, et le suivi des recommandations de la cour, (iv) absence d'un local fonctionnel et équipé et manque de renforcement des capacités ainsi que des moyens humains et financiers.

Autant de difficultés que le gouvernement devra résoudre pour optimiser la fiabilité et la transparence budgétaires.

62. Concernant les règles de la concurrence : (i) la réglementation de la concurrence n'est pas suffisamment vulgarisée pour être connue des opérateurs économiques, surtout du secteur informel ; (ii) le programme de formation des agents de la direction du commerce intérieur chargés de faire les enquêtes reste insuffisant, surtout aux nouvelles techniques de négociations commerciales ; (iii) la saisine de la commission nationale de la concurrence (CNC) n'est pas encore élargie aux consommateurs individuels, ce qui atténue fortement sa portée.

63. Concernant le blanchiment d'argent : (i) l'efficacité de la lutte contre ce fléau repose sur une harmonisation au niveau continental par la fusion entre le GAFI et le GIABA et l'adoption d'une convention régionale africaine ; (ii) le renforcement des capacités des acteurs économiques juridiques et sociaux qui détiennent ou manipulent des fonds publics et privés dans l'accomplissement de leurs missions de lutte contre le blanchiment d'argent n'existe pas encore. Cet état de fait amoindrit l'efficacité recherchée ; (iii) enfin la sensibilisation des décideurs politiques, des opérateurs économiques et des populations sur les techniques de blanchiment d'argent fait également défaut pour engager le combat contre ce mal.

64. Concernant l'autonomie de la BCEAO : (i) la réglementation des règles prudentielles et du suivi du cadre juridique général doivent être plus affirmés ; (ii) l'efficacité du contrôle des activités de la BCEAO n'est pas assez visible à cause de l'ingérence des conseils des ministres et autres ; (iii) l'indépendance des actes de nomination, de licenciement de cadres, et de l'autonomie des administrateurs même si les dispositions statutaires le garantissent en théorie, reste à parfaire ; le contrôle politique doit demeurer discret et efficace pour éviter un abus de pouvoir de la BCEAO.

C. Gouvernance des entreprises

65. Concernant l'efficacité de la réglementation du secteur privé : un certain nombre de contraintes peuvent être retenues : (i) le secteur privé sénégalais est marqué par une mosaïque d'entrepreneurs et d'entreprises évoluant dans deux secteurs : le formel, et l'informel. Chacun garde une vision particulière de la lecture qu'il a du développement économique et social. L'Etat devra trouver un cadre d'harmonisation et de rationalisation de ces structures qui nécessitent une classification standardisée ; (ii) de trop nombreuses organisations patronales et syndicales qui encadrent le secteur privé, assument difficilement leur rôle pour des raisons multiples. Le rôle de l'Etat est de les aider à être plus représentatives et plus fortes ; (iii) les chambres de commerce, d'Industrie et d'Agriculture disposent de moyens insuffisants par rapport à leurs missions, et leur statut juridique n'est pas clair. De plus, l'administration est de plus en plus présente dans leur organisation ; (iv) renforcer la concertation et la coordination entre le secteur privé et les pouvoirs publics ; (v) développer et renforcer le dialogue entre l'Etat, le secteur privé et les travailleurs ; enfin (vi) ouvrir d'avantage l'économie au commerce international

66. Concernant l'efficacité du cadre juridique relatif au commerce : (i) la qualité de la réglementation imposée par l'Etat relative au commerce, souffre d'un manque de transparence et de cohérence, du fait d'interventions conjoncturelles et intempestives non concertées ; (ii) la protection excessive des industries locales pour protéger des intérêts particuliers peut entraîner un

manque de compétitivité et le développement de marchés parallèles ; et (iii) la forte réglementation du marché du travail qui constitue encore une entrave à la flexibilité doit être revue.

67. Concernant l'efficacité de la protection des droits de propriété et des droits des créanciers et l'innovation technologique : la protection du droit de propriété publique ou privée pour être efficace, doit se débarrasser d'un certain nombre de contraintes dont : (i) la déficience de la culture de l'innovation, de même que l'insuffisance des capacités d'investissement et d'un personnel peu qualifié, face à des infrastructures inexistantes ; (ii) l'absence d'une véritable politique de financement de l'innovation, d'accès au capital risque et d'un plan de développement culturel ; (iii) la persistance de la violation des conventions internationales auxquelles le Sénégal est partie ; (iv) le non respect de l'obligation de légiférer dans le domaine du droit d'auteur compte tenu du principe de territorialité, et de l'équilibre en matière de protection juridique des titulaires de droit de propriété intellectuelle ; (v) l'insuffisance de l'implication du secteur privé, lié à l'insécurité des investissements ; (vi) l'absence de statut et de protection sociale des artistes.

68. Concernant les marchés des capitaux, les entreprises, les organes publics, les banques et les secteurs de l'assurance et des finances :

Pour les banques : 1. *la perception du promoteur :* un secteur financier et commercial en bonne santé débarrassé de certaines contraintes, constitue un facteur essentiel dans la recherche de la croissance et de la lutte contre la pauvreté : (i) des difficultés ou des dysfonctionnements persistent pour créer un environnement plus propice au développement malgré le contrôle bisannuel des banques par la commission bancaire ; (ii) absence de concertation entre le secteur privé, l'usager courant de la justice et les autorités publiques, pour plus de visibilité ; (iii) difficultés d'accès au crédit bancaire malgré leurs sur liquidités à cause des taux d'intérêt exorbitants et des délais de grâce inexistantes pour les remboursements ; (iv) absence de banques de développement depuis la disparition des précédentes institutions et une frilosité des banques commerciales à investir dans le long terme ; et enfin (v) délais d'intervention des banques commerciales inutilement longs.

2. *La perception de la Banque :* a) *pour le recouvrement des créances :* (i) la qualité des documents reçus de la clientèle est à parfaire de même que leurs états financiers (ii) la qualité des procédures de recouvrement notamment l'internationalisation de la justice commerciale dans le cadre de l'OHADA ou de l'UMOA favorisant l'indépendance et la spécialisation des magistrats n'est pas appropriée (iii) il n'y a pas de mécanisme de suivi de l'usage des crédits consentis notamment aux PME/PMI.

b) *réglementation prudentielle :* (i) la simplification des procédures d'accord de classement est encore trop lourde et rigide ; (ii) et les banques ne tiennent pas toujours compte de la stabilité des CSE pour élargir les ressources .

c) *fiscalité et réglementation* : (i) depuis 1990 le taux de la TOB n'a pas baissé ; (ii) il n'y a pas encore une substitution de la TVA à la TOB ; (iii) une fiscalité uniforme est toujours appliquée aux ressources longues quelque soit leur terme ; (iv) les taux des réserves obligatoires augmentent sans cesse de même que celui des CSE.

d) *environnement économique* : (i) le Crédit Bail, le Capital Risque et les Sociétés de Caution Mutuelle restent encore difficiles d'accès ; (ii) la visibilité de la politique économique n'est pas suffisamment garantie ; (iii) les travaux du CEPOD (ex UPE) ne sont pas encore suffisamment vulgarisés pour être exploités.

69. Pour la bourse des valeurs mobilières : (i) il y a nécessité de multiplier les sociétés d'intermédiation financière qui viendraient en appui à la seule société existante sur la place ; et (ii) absence de politique de sensibilisation et d'incitation auprès des entreprises industrielles et commerciales sénégalaises.

70. Concernant l'efficacité de l'Ajustement interne des entreprises et le fonctionnement des Conseils d'Administration : un bon gouvernement d'entreprise est aujourd'hui très en vogue sur le plan mondial pour mieux superviser les entreprises. Pour ce faire, une interaction efficace entre le conseil d'Administration, la Direction, les auditeurs externes, et internes doit être effective : (i) les administrateurs n'ont pas toujours une capacité technique sur le plan comptable et financier, et cela amoindrit souvent leur intervention dans la gestion ; (ii) le contrôle des rémunérations des dirigeants de l'entreprise et des administrateurs, implique un comportement moral exemplaire qui est loin d'être le cas, d'où la nécessité de mettre en place un comité de rémunération et un comité d'éthique composé de personnes indépendantes.

71. Concernant le dispositif réglementaire régissant les professions comptables et d'audit : pour l'ordre national des experts indépendants agréés du Sénégal (ONECCA), les difficultés identifiées se résument au (i) retard dans la mise en place d'un conseil national de la comptabilité pour l'interprétation des textes et la mise à niveau du référentiel ; (ii) la non effectivité du contrôle de qualité des comptables et d'audit ; (iii) les lenteurs observées dans la création d'une commission de discipline ; (iv) la non prise en compte par les conseils d'administration des commentaires des commissaires aux comptes ; et (v) l'indépendance des commissaires aux comptes doit être plus affirmée.

Pour l'institut Sénégalais des Auditeurs consultants Internes (ISACI) : même si la création de cet institut est une avancée significative dans l'évolution de l'audit interne au Sénégal, la difficulté se situe au niveau des confusions fâcheuses dans les concepts, les définitions et les objectifs. Il en est de même en ce qui concerne la définition du contrôle interne de la mission assignée à l'audit interne pour le contrôle des procédures, le niveau de rattachement de

l'audit interne et l'inexistence de lien de travail avec le conseil d'administration des sociétés.

72. Concernant le règlement rapide des différends entre entreprises : face à la lenteur et l'imprévisibilité du système judiciaire sénégalais, il importe d'inverser la tendance ; 2 types de contraintes subsistent : celles liées au fonctionnement de la justice et celles relatives au faible recours aux « alternative dispute resolution » (ADR) à l'américaine pour simplifier le règlement. Les contraintes liées au système judiciaire ont pour noms : (i) lenteur et complexité des réglementations, manque de moyens matériel, humain et financier des tribunaux et difficultés d'exécution des décisions de justice ; (ii) la jeunesse du Centre d'Arbitrage, de médiation et de conciliation (CAMC) de la chambre de commerce de Dakar, peu connu des entreprises.

D. Développement socio-économique

Les contraintes relatives à l'amélioration des objectifs de développement économique et social sont relativement nombreuses et variables en fonction de l'indicateur considéré.

73. Concernant le niveau de sécurité alimentaire : ces contraintes sont répertoriées en 5 catégories d'égale importance : les contraintes d'ordre naturel, structurel, économique, technique infrastructurel et institutionnel.

1. *Les contraintes d'ordre naturel* : elles sont liées (i) à la non maîtrise de l'eau et à la variabilité de la pluviométrie (11 sécheresses en 20 ans) ; (ii) la dégradation de l'environnement (pression démographique, animale, défrichements, épuisement des sols, salinisation, etc...)

2. *Les contraintes d'ordre structurel* : la faiblesse des tailles des parcelles culturales et la saturation des terres empêchent une agriculture performante.

3. *Les contraintes d'ordre économique* : la baisse constante des revenus des paysans qui limite leur capacité d'épargne et d'investissement et accroît leur niveau d'endettement, d'une part, et l'inadaptation du crédit agricole d'autre part.

4. *Les contraintes d'ordre technique* : la vétusté du matériel agricole et l'insuffisance des semences de qualité, la régression du niveau d'encadrement des paysans et la faible productivité agricole qui occupe pourtant 60% de la population sans doute liée à la faible professionnalisation des paysans.

6. *Les contraintes d'ordre infrastructurel* : (i) la dégradation des routes et pistes villageoises et le faible niveau de maintenance des ouvrages hydrauliques existants ; (ii) la quasi inexistence de barrages anti-sel et enfin (iii) le sous développement du marché foncier et l'insécurité foncière

7. *Les contraintes d'ordre institutionnel* : (i) les lenteurs dans le désengagement de l'Etat du secteur productif, liées aux déficiences dans l'orientation de l'investissement où l'agriculture irriguée absorbe plus de fonds avec une faible productivité ; (ii) la stagnation des prix agricoles et la faible capacité d'action des organisations paysannes.

8. *Pour ce qui concerne le sous-secteur de l'élevage* : les contraintes ont trait à : (i) la santé animale liée à l'absence de suivi médical constant et approprié et l'insuffisance de l'alimentation des animaux sans accès aux sous-produits agricoles industriels ; (ii) le manque d'eau et de ressources génétiques ; (iii) la faiblesse du niveau législatif, réglementaire et organisationnel (coopératives d'éleveurs etc...) ; et enfin (iv) l'absence de stratégie de développement des filières bovine, ovine et la production de viande, de lait et d'œufs.

Pour le sous-secteur de la pêche continentale : l'absence de stratégie de développement et la faiblesse des crues expliquent sa régression.

74. Concernant l'indice de développement humain et l'éducation : les contraintes sont les mêmes que celles relatives à l'accès à l'éducation pour tous, suivie de l'espérance de vie, la baisse de qualité du niveau général des enseignements, le manque d'efficacité des politiques et des programmes d'éducation, et enfin la non rationalisation des procédures de mobilisation des fonds.

75. Concernant l'incidence de la pauvreté et des inégalités : (i) la faiblesse du taux de croissance du pays, de l'accès au crédit, du sous-emploi, des services sociaux de base, du niveau de vie des groupes vulnérables ; (ii) le manque de diversification des exportations des produits agricoles, de transformation de conservations agricoles et (iii) la mauvaise répartition de la croissance combinée à la faiblesse des services sociaux de base.

76. Concernant la prévalence du VIH/SIDA et des autres maladies transmissibles : *pour le VIH/SIDA* : (i) bien que des progrès soient accomplis, on a constaté une lenteur dans le changement de comportement, la prise en charge insuffisante des MST, la prévention insuffisante de la transmission sanguine du VIH dû au manque de moyens de dépistage, et d'équipement ; (ii) la prévention insuffisante de la transmission mère-enfant du VIH et la non décentralisation du programme national de prévention de la transmission, mère-enfant ; (iii) la faiblesse de la surveillance épidémiologique et la lenteur dans la mobilisation des ressources.

Pour le Paludisme, les contraintes sont liées à la non disponibilité de la chloroquine dans les foyers, à l'insuffisance des moustiquaires imprégnés et à leur prix trop élevé.

Pour la tuberculose, la non application systématique de la stratégie DOTS constitue une contrainte à lever dans la lutte contre cette maladie.

77. Concernant la part du budget et du PIB allouée au secteur du développement social : le rapport a noté l'insuffisance des ressources publiques malgré l'affectation des ressources PPTE aux Services Sociaux de Base (SSB). Les efforts déployés par le gouvernement pour allouer plus de ressources aux SSB restent insuffisants quant on sait que ces services intéressent au moins 60% de la population, et enfin la non application effective de l'initiative 20/20.

78. Concernant la prise en compte de la question genre : (i) les contraintes proviennent des résistances socio-économiques et culturelles au changement (mariages précoces, travaux champêtres et domestiques) ; (ii) au niveau de l'éducation, l'insuffisance de salles de classes et de matériel pédagogique pour assurer la promotion des femmes, (iii) en ce qui concerne la santé, on n'a noté une insuffisance de personnel qualifié, l'accès difficile des femmes aux structures de santé surtout en milieu rural, (iv) au niveau du respect des droits fondamentaux, la mise en place de mécanismes et d'alerte de suivi comme l'observatoire des droits des femmes et une commission de relecture des textes, (v) au niveau des mécanismes institutionnels, il faut noter la faible capacité organisationnelle des structures d'intervention, le faible niveau de mobilisation de ressources malgré la volonté politique des décideurs et des partenaires etc .

E. Partenariat

79. Concernant la mobilisation des ressources : il y a des *contraintes imputables aux bailleurs de fonds* et d'autres imputables au Sénégal. Les contraintes extérieures sont : (i) les concours des partenaires au développement sont insuffisants et irréguliers ; (ii) les conditionnalités et les procédures des bailleurs de fonds rendent difficiles la mobilisation des ressources.

Les contraintes internes au Sénégal (i) l'absence d'un cadre de dépenses pluriannuel élaboré par le Sénégal ; (ii) l'endettement du Sénégal non encore suffisamment allégé au moins à hauteur de 800 millions \$ US ; et (iii) le niveau encore faible de la capacité d'absorption des ressources allouées au Sénégal, dû à la pluralité des procédures nationales (nécessité de consolider les réformes de la gestion des finances publiques et des systèmes de passation des marchés publics).

80. Concernant les échanges avec les partenaires : les difficultés d'accès aux marchés des pays développés ne permettent pas au Sénégal de tirer meilleur parti de la mondialisation et de promouvoir la croissance économique (barrières non tarifaires, mesures restrictives et subventions agricoles)

III : LES RECOMMANDATIONS POUR AMELIORER L'ETAT DE LA GOUVERNANCE AU SENEGAL.

A : Démocratie et Bonne Gouvernance

81. Concernant l'efficacité des structures de gestion du processus électoral : pour disposer de structures neutres et indépendantes de l'administration et du pouvoir politique pour préserver l'égalité des chances entre les candidats, il faudra nécessairement remplir certaines conditions.

a) *L'indépendance fonctionnelle de l'ONEL* : C'est pourquoi l'Etat est prié (i) de faire de l'ONEL une structure permanente de supervision et de doter de véritables pouvoirs de sanction, de renforcer son autonomie en le dotant d'un budget autonome ainsi que de moyens matériels et humains suffisants ; (ii) de permettre la présence des délégués de l'ONEL dans la phase de distribution des cartes d'électeurs pour éviter les manipulations ; (iii) l'Etat doit pérenniser l'ONEL en créant une structure pérenne réduite à un noyau dur pour superviser la révision du fichier électoral en dehors de périodes électorales .

La finalisation du fichier électoral, l'harmonisation des textes et la modernisation des structures : l'Etat doit procéder avec l'ONEL (i) à la refonte totale du fichier électoral en accord avec tous les partis politiques et la société civile pour une plus grande visibilité, (ii) la révision des articles 2 et 3 du code électoral dans le sens d'une harmonisation, et enfin (iii) ; (iv) la levée de tous les obstacles qui empêchent les candidatures indépendantes aux élections ; (v) les populations sentent de plus en plus la nécessité de moderniser les services de l'état civil dotés de moyens de communication permanents.

b) *le renforcement des pouvoirs de la DGE* : (i) la DGE logée au ministère de l'intérieur doit être dotée de moyens matériels et humains conséquents pour remplir efficacement son rôle.

La création d'une CNI n'est pas véritablement nécessaire dans la phase actuelle de l'évolution de la gouvernance au Sénégal, il faut simplement renforcer les moyens matériels, financiers, les pouvoirs de l'ONEL et de la DGE tout en assurant leur autonomie.

82. Concernant la prévention, la gestion et la résolution des conflits : a) *maîtriser les engagements internationaux* : (i) recenser et constituer un répertoire de tous les instruments internationaux dont le Sénégal est signataire afin de pouvoir suivre leur application, et de tenir un répertoire de tous les engagements internationaux auxquels le Sénégal a souscrit des engagements. Ceci permettra de participer aux mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits.

b) *mettre l'ordre juridique en conformité avec les instruments internationaux* (i) l'Etat est convié à faire adopter les mesures nécessaires à la mise en cohérence de l'ordre juridique interne en référence aux instruments internationaux ; (ii) de mettre en place les moyens matériels et institutionnels

prévus par les instruments internationaux comme les maisons de justice, de doter la justice de moyens matériels conséquents lui permettant d'appliquer les engagements internationaux ; et (iii) de renforcer les dispositifs internes de prévention.

NB : Voir en annexe 11, la liste des accords internationaux relatifs à la résolution des conflits auxquels le Sénégal est membre

83. Concernant l'efficacité des organes de contrôle judiciaires et parlementaires : a) *doter les organes de contrôle de moyens nécessaires* : l'état est prié de prendre des mesures concrètes de lutte pour l'assainissement de la justice : (i) d'élargir les compétences du HCA, de lui attribuer un véritable pouvoir de sanction, de le doter de ressources humaines et de moyens matériels suffisants ; (ii) de mettre en place une structure de coordination de l'action des organes de défense des droits de l'homme ; (iii) de doter la Médiature de la République de moyens matériels et humains suffisants ; et enfin (iv) de publier systématiquement les rapports des enquêtes parlementaires.

b) *renforcer l'indépendance des organes de contrôle* : (i) éviter si possible le cumul de mandat de Président de la République et de chef de parti politique afin de rester au dessus du jeu politique ; (ii) instituer des incompatibilités pour les fonctions de membre du HCA ; (iii) lutter contre la corruption dans les corps de contrôle aussi bien judiciaires que parlementaires, (iv) de poursuivre la réalisation du programme de modernisation du système judiciaire et de renforcer les moyens dont dispose l'inspection Générale de l'Administration de la justice.

84. Concernant l'instauration d'un Etat de droit et la protection des droits humains : d'abord redynamiser et rendre fonctionnel le comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH), le cadre institutionnel de prise en charge des droits humains, et améliorer les capacités d'intervention des ONG .

1. *information et formation des agents publics* : (i) assurer la formation des agents publics en multipliant les séminaires de formation, les sessions de vulgarisation des droits de l'homme et les mécanismes de protection des droits de l'Homme ; (ii) renforcer l'efficacité de la justice par la réorganisation du mécanisme de l'assistance judiciaire en abrogeant le décret de 1911 et en adoptant un nouveau texte qui tient compte des besoins actuels aussi bien dans la composition de la commission que dans les critères d'attribution, implanter de nouvelles cours d'appel à Ziguinchor et à Tambacounda et leur doter de moyens suffisants, (iii) améliorer les conditions de détention et de prise en charge des détenus aussi bien dans les commissariats que dans les prisons et augmenter le montant de leur prise en charge ; (iv) améliorer les relations entre l'administration et les usagers en sensibilisant les citoyens sur le fonctionnement des services publics, leurs droits et leurs devoirs, en mettant en place un système d'indemnisation pour non exécution des décisions de justice ; (v) doter l'administration de moyens adéquats conformément au Programme National de Bonne Gouvernance

(PNBG) et améliorer ses relations avec les usagers, (vi) poursuivre le projet d'implantation des maisons de justice, redynamiser le service civique national, et (vii) moderniser le service d'état civil.

2. renforcement de la lutte contre la corruption : l'état est invité à mettre en place des mécanismes institutionnels de lutte contre la corruption par la (i) création d'un conseil de surveillance de la bonne gouvernance et le rendre autonome par rapport au pouvoir politique ; (ii) abroger de manière explicite le décret portant création du PCRPE qui est actuellement logé au Ministère de l'habitat, (iii) doter les collectivités locales de moyens humains suffisants et formés pour une bonne application des textes ; (iv) améliorer les mécanismes juridiques de lutte contre la corruption, en soumettant les BOT et les marchés des agences mandataires au code des marchés publics, en organisant des recours suspensifs contre les décisions d'attribution des marchés pour mieux les contrôler.

Les autres formes de violation des droits de l'Homme¹¹ : devant les graves lacunes, et contraintes soulignées plus haut, l'Etat est invité à (i) lutter contre cette forme de violation grave des droits de l'homme, en mettant en place une politique nationale de lutte contre la traite des personnes par la ratification des conventions existantes (ii) et en mettant en œuvre le plan d'action national de lutte contre la traite des personnes comportant un dispositif plus répressif de nature à dissuader les contrevenants.

NB : Voir en annexe 10 le Plan d'action de la Démocratie et la Bonne Gouvernance

B :Gouvernance et gestion économique

86. Concernant la fiabilité et la transparence du processus budgétaire :

l'état du Sénégal est invité à (i) *consolider l'amélioration de la programmation, de la gestion et du suivi des dépenses publiques* par une certaine fiabilité et une transparence budgétaire. Ainsi le plan relatif au système de gestion des Finances publiques et des pratiques comptables (CFAA) approuvé en conseil des ministres le 22 juillet 2003 est une avancée significative. A présent il faut mettre en cohérence la réforme avec un Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT), car les documents budgétaires élaborés pour une seule année ne sont pas performants. Il est nécessaire de dépasser le niveau d'absorption budgétaire actuelle de 70% pour pouvoir exécuter tous les projets / programmes conclus avec les bailleurs de fonds.

Pour ce faire, le gouvernement devra introduire une certaine flexibilité dans la lourdeur des procédures nationales en matière de financement de projet / programmes, et déconcentrer ou délocaliser certains ministères le pouvoir d'ordonnancement de certaines dépenses. Il faut aller au delà des ministères

¹¹ Voir la contribution de l'Observatoire Géostratégique des Drogues et de la déviance (O G D D) au cours de l'atelier de partage des conclusions sur le thème « Traite des personnes et Bonne Gouvernance »

de la santé et de l'éducation, et étendre la réforme à d'autres structures de l'état.

Enfin la modernisation du système informatique doit être poursuivie et consolidée pour améliorer la productivité ;

(ii) *La recherche de l'autonomie et de l'efficacité du contrôle des dépenses publiques* : le contrôle à priori effectué par le service des opérations financières comme les inspections internes des ministères, l'inspection générale des finances, l'inspection générale d'état et la cour des comptes est insuffisant en ce sens qu'il ne permet pas une analyse globale des risques. C'est pourquoi le gouvernement est prié d'entreprendre une réorganisation et un renforcement des capacités des corps de contrôle.

(iii) la cour des comptes doit faire l'objet d'un renforcement de son autonomie et de son efficacité par l'adoption de certaines mesures : atténuer le retard dans la production des comptes, finaliser le manuel de procédures, renforcer le suivi des recommandations de la cour, mettre sur pied un local fonctionnel et équipé à la disposition de la cour, accroître les moyens humains et financiers et accélérer le renforcement des capacités de la cour.

87. Concernant le blanchiment d'argent : le gouvernement est invité à (i) soutenir le fonctionnement efficace des structures sous-régionales de lutte contre le blanchiment, et l'idée de leur appropriation par les autorités du NEPAD en les regroupant dans une *seule structure*, (ii) encourager l'élaboration d'une *convention régionale* africaine de lutte contre le blanchiment, et (iii) *l'adoption d'une législation nationale* au Sénégal comme la loi du 1^{er} décembre 1997, et celle du 22 décembre 2003 visant à prendre en compte la convention de l'UEMOA dont la ratification est attendue avant le 31 décembre 2003.

Par ailleurs, le gouvernement est invité à créer (iv) *une structure spécialisée nationale* de lutte contre le blanchiment d'argent, composée de représentants, assez diversifiés comme la douane, la gendarmerie et la police, (v) et engager une campagne de sensibilisation afin de motiver les citoyens sur les dangers du blanchiment.

88. Concernant l'autonomie de la BCEAO : l'autonomie de plus en plus accentuée de la BCEAO vis-à-vis des gouvernements et surtout du conseil des ministres des finances est à l'ordre du jour et pourrait être soutenue par le gouvernement Sénégalais.

La BCEAO est entrain de réfléchir avec les pays membres à une stratégie de réforme allant dans le sens du mode de désignation de ses dirigeants, le licenciement du personnel et l'apurement des arrières des Etats.

L'indépendance budgétaire de la BCEAO est aussi indispensable pour permettre à la banque de déterminer avec précision ses besoins en formation et en personnel.

Les recommandations pour une autonomie de la BCEAO

l'autonomie relative de la BCEAO doit être renforcée par un certain nombre d'actions notamment :

- l'accroissement de l'indépendance de la réglementation indispensable à une élaboration efficace des règles prudentielles au suivi du cadre juridique général ;
- l'accroissement de l'indépendance du contrôle, qui pour être efficace doit en grande partie être invisible. Mais c'est précisément cette caractéristique qui le rend vulnérable à l'ingérence des politiciens ou des entités contrôlées ;
- l'accroissement de l'indépendance institutionnelle qui est garantie par les dispositions définissant clairement les modalités de nominations et de licenciements des cadres, la structure de gouvernance, le rôle et les responsabilités des administrateurs et la transparence du processus décisionnel ;
- l'indépendance budgétaire qui est indispensable pour que la Banque puisse déterminer ses divers besoins (personnel, formation, salaire etc....).

NB : L'accroissement de l'autonomie ne doit en aucun cas signifier absence totale de contrôle politique. On pourrait ainsi craindre que les organes indépendants forment un quatrième pouvoir échappant à tout contrôle.

La responsabilité, la transparence et l'intégrité sont donc cruciales pour éviter tout abus de pouvoir.

C : Gouvernance des Entreprises

89. Concernant l'efficacité de la réglementation du secteur privé : le gouvernement est prié de mettre en œuvre les réformes du secteur privé prévues dans le DSRP et de réfléchir aux actions à entreprendre pour : (i) une harmonisation et une classification des entreprises relativement similaires, à travers le programme de l'agence de développement des PME. Il est également nécessaire d'assurer la mise à niveau des entreprises et le renforcement des capacités de leurs dirigeants pour une meilleure insertion dans le commerce international ; (ii) le gouvernement pourra travailler à la cohérence et à l'unification des organisations patronales et professionnelles où une réflexion est déjà engagée dans ce sens et aux problèmes de représentativité des besoins des entreprises ; (iii) mettre en place des structures fortes et des compétences spécialisées ; (iv) améliorer l'accès des entreprises au crédit, (v) organiser une concertation entre le secteur privé, les pouvoirs publics et les travailleurs pour combler le déficit de communication actuel ; et enfin, (vi) ouvrir l'économie au commerce international dans le cadre des regroupements sous régionaux et régionaux.

90. Concernant l'efficacité du cadre juridique relatif au commerce

(i) définir un cadre juridique approprié relatif au commerce du secteur privé de manière à lui permettre de jouer pleinement son rôle. Pour ce faire, l'état devra procéder à un certain nombre d'actions : a) la réglementation de certaines activités économiques reposant sur la simplicité et la transparence de nature à

favoriser la concurrence ; b) la mise en place de structures fortes chargées de la régulation des marchés stratégiques relatifs aux produits agricoles et de première nécessité, aux transports routiers et aériens, à l'énergie électrique et aux communications ; c) doter les agences actuelles de régulation dans les secteurs stratégiques d'un cadre statutaire et réglementaire autonome et de pouvoirs adéquats pour leur permettre de mener à bien leur mission. (ii) procéder à un renforcement de capacités des organisations patronales et professionnelles ainsi que celles des associations de défense des consommateurs.

90A. Concernant l'efficacité de la protection des droits de propriété et des droits des créanciers, l'innovation technologique : pour la protection des droits de propriété intellectuelle : l'Etat peut (i) promouvoir la culture de l'innovation par des incitations financières ; aider à l'élaboration d'une stratégie adaptée aux besoins, aux possibilités et aux capacités de l'entreprise sur la base d'un système de propriété intellectuelle ; (ii) aider à faire du droit de propriété intellectuelle un facteur de développement ; (iii) favoriser la collaboration entre les offices de propriété intellectuelle, les chambres de commerce, les associations de PME, les ONG et d'autres entités de la société civile ; (iv) créer des infrastructures adaptées et un environnement juridique favorable à la protection des droits de propriété intellectuelle sur la base des conventions et traités signés ; et enfin (v) promouvoir la créativité en réduisant les taxes en faveur des PME et PMI qui déposent une demande de droits de propriété intellectuelle.

91. Concernant l'ajustement interne des entreprises et le fonctionnement des conseils d'Administration (CA) : 1. Les Sociétés parapubliques : les relations entre le CA et les auditeurs internes et externes. L'Etat est invité à : (i) adopter une réglementation des Sociétés parapubliques de manière à ce que le CA compte en son sein des administrateurs ayant une capacité technique dans le domaine considéré de l'entreprise et pouvoir contrôler les dirigeants et assurer la gestion des risques ; (ii) renforcer leurs capacités pour leur permettre d'assumer leurs responsabilités en comptabilité et en finances.

92A. *l'efficacité et la transparence du CA* : l'efficacité du secteur parapublic est un indicateur pertinent pour la gouvernance de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle le CA qui a pour rôle de mettre en œuvre la stratégie et le Plan d'action, doit être efficace et transparent. Pour ce faire, (i) les administrateurs doivent être indépendants et nommés selon des critères objectifs de compétence, et d'expertise avérés dans le domaine d'activités de l'entreprise. Cette caution d'efficacité lui permettrait de contrôler la gestion des risques et de leur maîtrise, le PDG, le PCA ou le DG dont il faut évaluer les performances.

(ii) Le PCA doit désormais être nommé sur la base de ses compétences et de son expertise et non pour des raisons politiques. (iii) la nécessité de mise en

place d'un comité de rémunération composé d'administrateur indépendants, chargé de veiller au personnel de l'entreprise.

92B. Actions à entreprendre en faveur de l'entreprise parapublique dans l'esprit d'une bonne gouvernance : l'entreprise doit faire l'objet d'un certain nombre de réformes pour la rendre plus performante. C'est pourquoi, l'état est prié de : (i) faciliter l'acquisition d'une technologie nouvelle et la recherche (ii) favoriser l'investissement public et privé, (iii) mobiliser les ressources humaines, financières et technologiques nécessaires à la compétitivité des entreprises industrielles et artisanales ; (iv) faciliter l'accès au capital risque, (v) réformer le code des douanes dans le sens de la lutte contre les importations frauduleuses, (vi) renforcer les capacités des chefs d'entreprise ; et encourager les entreprises à avoir recours à l'arbitrage pour le règlement de leurs différends dans un délai réduit.

Les entreprises littéraires et artistiques : l'état est invité à : (i) élaborer un plan de développement culturel ; (ii) faciliter la circulation des biens et services culturels ; (iii) conférer un statut à l'artiste et aux opérateurs culturels et (vi) faciliter la circulation des artistes.

2. Les sociétés privées : *les relations entre le CA et les auditeurs internes et externes.* Par l'adoption d'une nouvelle législation concernant les entreprises privées, l'Etat peut les inciter à (i) adopter une réglementation de manière à ce que le CA compte en son sein des administrateurs ayant une capacité technique dans le domaine considéré de l'entreprise et pouvoir contrôler les dirigeants et assurer la gestion des risques ; (ii) renforcer leurs capacités pour leur permettre d'assumer leurs responsabilités en comptabilité et en finances.

l'efficacité et la transparence du CA : l'efficacité du secteur privé est un indicateur pertinent pour la gouvernance de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle le CA qui a pour rôle de mettre en œuvre la stratégie et le Plan d'action, doit être efficace et transparent. Pour ce faire : (i) les administrateurs doivent être indépendants et nommés selon des critères objectifs de compétence, et d'expertise avérés dans le domaine d'activités de l'entreprise. Cette caution d'efficacité lui permettrait de contrôler la gestion des risques et de leur maîtrise, le PDG, le PCA ou le DG dont il faut évaluer les performances. (ii) Le PCA doit désormais être nommé sur la base de ses compétences et de son expertise et non pour des raisons politiques, conformément à une réglementation concernant les entreprises que l'Etat devra adopter. (iii) la nécessité de mise en place d'un comité de rémunération composé d'administrateur indépendants, chargé de veiller au personnel de l'entreprise.

92C. Actions à entreprendre en faveur de l'entreprise privée dans l'esprit d'une bonne gouvernance : l'entreprise doit faire l'objet d'un certain nombre de réformes pour être plus performante. C'est pourquoi, l'état est prié à travers l'adoption d'une nouvelle législation de : (i) faciliter l'acquisition d'une technologie nouvelle et l'encouragement à la recherche (ii) favoriser l'investissement privé, (iii) mobiliser les ressources humaines, financières et

technologiques nécessaires à la compétitivité des entreprises industrielles et artisanales ; (iv) faciliter l'accès au capital risque, (v) réformer le code des douanes dans le sens de la lutte contre les importations frauduleuses, (vi) renforcer les capacités des chefs d'entreprise ; et encourager les entreprises à faire recours à l'arbitrage pour le règlement de leurs différends dans un délai réduit.

Les entreprises littéraires et artistiques : (i) élaborer un plan de développement culturel ; (ii) faciliter la circulation des biens et services culturels ; (ii) conférer un statut à l'artiste et les opérateurs culturels et (vi) faciliter la circulation des artistes.

92D. *L'organisation d'une large concertation* : Pour parvenir à ces objectifs, il a été suggéré que l'état puisse organiser une large concertation entre les entreprises et le patronat pour définir ensemble le statut de l'administrateur indépendant et les critères de gestion, de protection des actionnaires et de nomination des PCA ou DG ou PDG. Cette concertation permettrait à chaque CA d'élaborer une Charte ou code de conduite interne à chaque entreprise précisant entre autres la composition, les responsabilités, la nomination, les critères d'évaluation, le statut des comités, le calendrier des réunions et les relations publiques des administrateurs.

92E. *Le droit de créance* : dans la mouvance du Mécanisme d'Evaluation par les Pairs (MAEP) pour l'instauration d'une bonne gouvernance au Sénégal, le droit des créanciers doit être sauvegardé. C'est la raison pour laquelle l'Etat est invité à réduire le coût de la justice pour le titulaire d'une créance dans le sens des dispositions pertinentes de l'OHADA pour une sécurisation de l'investissement.

93. Concernant le respect de l'obligation de faire des comptes rendus concernant les marchés des capitaux, les entreprises, les organes publics, les banques, le secteur de l'assurance et le secteur financier

(i) *les banques*

1. la perception du promoteur

Après la dissolution des banques de développement, l'Etat doit aider à la mise sur pied d'autres banques de développement dont l'accès au crédit sera facilité par une baisse des taux d'intérêt, un assouplissement des délais de grâce, une réduction du coût du capital et une réduction des délais d'intervention par le recours à des moyens technologiques modernes.

2. La perception de la Banque

a) **Recouvrement de créances** : (i) les Banques doivent faire un effort pour améliorer la qualité des documents reçus de la clientèle et fiabiliser leurs états financiers ; (ii) un effort d'amélioration des procédures de recouvrement notamment une internationalisation de la justice commerciale dans le cadre de l'OHADA ou de l'UEMOA favorisant l'indépendance et la spécialisation des magistrats doit être mené ; (iii) l'Etat doit inciter le PMIA à respecter ses engagements pour les garanties données aux banques ; (iv) l'Etat et les

banques doivent instaurer un mécanisme de suivi de l'usage des crédits consentis notamment aux PME/PMI.

b) **Réglementation prudentielle** : (i) il est consolidé de poursuivre la simplification des procédures d'accord de classement ; (ii) il est aussi important de tenir compte de la stabilité des CSE pour élargir les ressources stables.

c) **Fiscalité et réglementation** il est nécessaire d'initier la baisse de la TOB qui n'a pas variée depuis 1990 ; (ii) de substituer la TVA à la TOB ; (iii) d'appliquer une fiscalité différenciée sur les ressources longues selon leurs termes ; (iv) de diminuer le taux des réserves obligatoires ; et (iv) de réduire le taux des CSE

d) **l'environnement économique** : (i) l'Etat doit promouvoir le crédit bail, le capital risque, et les sociétés de caution mutuelle ; (ii) poursuivre l'amélioration de la visibilité de la politique économique ; (iii) renforcer la mise en œuvre des conclusions du CPI adoptées le 03/11/2003 ; (iv) vulgariser les travaux du CEPOD (ex UPE) ; et (v) nécessité de faire participer les banques au CNC.

(ii) *les assurances*

L'Etat du Sénégal est invité à être plus regardant sur les sociétés d'assurances par l'élaboration d'une stratégie de contrôle interne et externe, à les obliger à recourir aux technologies numériques pour sécuriser les documents ; et à assouplir les procédures de dédommagement. Sous le parrainage de l'Etat, il a été recommandé l'organisation d'une large concertation entre les professionnels du secteur, les avocats, les magistrats, le Ministère des Finances, et le secteur privé aux fins de dégager un programme d'action.

(iii) *la bourse des valeurs mobilières*

Dans l'état actuel, seule la Sonatel est cotée en bourse, parce qu'elle est la seule société nationale à remplir les conditions exigées par la réglementation boursière. L'Etat peut : (i) favoriser la réflexion d'un développement de sociétés d'intermédiation financière en créant un cadre réglementaire et fiscal favorable ; et (ii) multiplier des actions de promotion des marchés financiers comme le salon de l'investissement.

94. Concernant les dispositions réglementaires régissant les professions comptables et d'audit : L'Etat est invité à faire respecter le dispositif réglementaire régissant les professions comptables et d'audit qui pose le principe de la transparence et de la fiabilité des informations financières fournies par les entreprises, la maîtrise des risques inhérents aux activités des sociétés et l'environnement national et international des affaires.

1. L'ordre national des experts comptables et comptables agréés du Sénégal (ONECCA regroupe les auditeurs externes (experts comptables et commissaires aux comptes),) : demande un respect scrupuleux du décret de 1988 portant prescriptions des professions comptables, mise en œuvre du contrôle de qualité, et un barème des honoraires des auditeurs externes pour un accomplissement diligent en toute indépendance de leur mission ;

2. l'institut Sénégalais des Auditeurs consultants et auditeurs internes du Sénégal (ISACI) : l'audit interne à l'entreprise pour être efficace dans l'exercice de ses fonctions *doit être rattaché au DG ou au PDG* et disposer d'un système de communication avec le CA. L'audit interne doit avoir aussi une charte signée par le DG ou le PDG et approuvée par le CA fixant ses droits et ses obligations dans l'entreprise, et les critères de transparence, d'indépendance, d'intégrité, et d'éthique professionnels avec suffisamment de moyens techniques et matériels ;

3. l'ordre nationale des experts agréés du Sénégal (ONEAS) regroupe les experts et évaluateurs régis par le décret du 1^{er} avril 1983. Une réforme s'avère nécessaire pour clarifier les fonctions d'experts judiciaires et d'experts agréés inscrits au tableau de l'ordre de manière à lever toute confusion.

95. Concernant le règlement rapide et efficace des différends entre entreprises : la modernisation de la justice dans la philosophie de la bonne gouvernance revêt une double fonction de régulation économique et de sécurité juridique satisfaisante pour attirer les investisseurs. C'est pourquoi plusieurs types d'actions doivent être entrepris :

(i) l'amélioration du fonctionnement et la modernisation du système judiciaire par la mise en œuvre du programme sectoriel justice (PSJ) et les autres programmes de renforcement de capacités entrepris par le ministère de la justice. Il s'agira d'améliorer le fonctionnement d'une justice de qualité ayant trait aux décisions, judiciaires, et à leur exécution effective ; (ii) la promotion des recours alternatifs de règlement des différends s'inscrit dans la dynamisation et la vulgarisation du centre d'arbitrage, de médiation et de réconciliation de la chambre de commerce de Dakar, en renforçant le fonctionnement de son secrétariat permanent en termes de moyens matériel et financier, de planification des sessions de formation, d'ouvrages scientifiques, de revues spécialisées et de périodiques du service de la documentation ; (iii) l'adoption de mesures d'accompagnement pour rendre attractif le choix du Sénégal dans la sous-région comme lieu privilégié de l'arbitrage en adoptant une loi d'application de l'acte uniforme sur l'arbitrage précisant les procédures, les délais, la désignation des juges, et les mesures législatives et réglementaires favorables pour que les arbitrages se déroulent au Sénégal. (iv) Il faudra également d'autres mesures législatives et réglementaires afin de « créer une passerelle » entre les tribunaux et le centre d'arbitrage dans l'examen de certains types de conflits de façon rapide et appropriée comme la médiation judiciaire en France ou le « multidoor court house » aux USA. Enfin, (v) entreprendre des actions de partenariat au plan national, sous-régional et international pour **crédibiliser** la justice au Sénégal.

D. Développement socio-économique

Les principaux volets concernés pour un développement socio-économique harmonieux s'articulent autour de la préservation du niveau de sécurité alimentaire, de la lutte contre le SIDA, des disparités dans l'enseignement, de

la prise en compte de la question genre, et des progrès dans la réalisation des OMD et de l'IDH.

96. Le niveau de sécurité alimentaire est lié à plusieurs facteurs dont la mise en œuvre effective et rapide du plan de stratégie opérationnelle assorti d'un plan d'action validé en 2002 par le gouvernement. Quid de ce plan ? les grands axes comprennent :

(i) le renforcement, la qualité et la durabilité des investissements publics, les conditions de l'investissement privé, la restauration et la fertilité des sols, la professionnalisation des opérateurs et du développement local.

(ii) D'autres programmes relatifs à la sécurité alimentaire dont la gestion est confiée au commissariat à la sécurité alimentaire (le PPSA, le PRSA) ont pour vocation de consolider la sécurité alimentaire.

(iii) des programmes comme le PSAOP, le PPEA et le PNIR, sont en cours de réalisation pour résoudre les contraintes de l'agriculture. (iv) Il y a enfin des programmes de nature environnementale qui affectent le développement du secteur agricole comme le programme de gestion intégrée des écosystèmes du Sénégal (PGIES), le programme national d'actions environnementales (PNAE) et le programme national de foresterie rurale (PNFR). Il est attendu du gouvernement la mise en œuvre effective de ce Plan et des autres programmes sectoriels pour résoudre en partie les problèmes de sécurité alimentaire

97. La prévalence du VIH/SIDA et d'autres maladies transmissibles : (i) *le plan stratégique 2002-2006 de lutte contre le VIH/SIDA* a pris en compte les différentes contraintes. Par conséquent, l'état doit veiller à sa mise en exécution effective. Ce plan est suffisamment outillé et important pour que son application soit totale dans l'ensemble du pays. Il permettrait sans doute de faire reculer le VIH/SIDA et les autres maladies transmissibles ;

(ii) *Le plan national de Développement sanitaire et Social (PNDS)* permet de résoudre l'ensemble des contraintes qui affectent le secteur de la santé, en ce sens qu'il fixe les orientations stratégiques des actions de développement du secteur pour la période 1998-2007 ; et

(ii) *le Programme de Développement Intégré de la Santé (PDIS)* qui a pour vocation d'opérationnaliser le PNDS pour la période 1998-2007 devra être reconduit.

98. Les disparités dans l'enseignement et la question genre : les principales contraintes qui affectent le secteur de l'éducation sont prises en compte par le PDEF et les 2 PANAF. Ce faisant, il est demandé simplement au gouvernement de les appliquer dans leur intégralité.

a) *s'agissant de l'éducation*

(i) le Programme Décennal de l'Education et de la Formation (PDEF) en cours d'exécution doit faire l'objet d'une application rigoureuse pour parvenir à des résultats concrets notamment les questions genre, (ii) le PDEF englobe également la stratégie de développement du secteur privé et la stratégie de

réduction de la pauvreté dont l'application doit être effective, (iii) de même, les disparités régionales qui existaient jusque là se sont fortement estompées. En 1991, 7 régions sur 10 avaient un TBS inférieur à la moyenne nationale. En 2003, seules 4 régions : DIOURBEL, KAOLACK, LOUGA et FATICK, ont encore un TBS inférieur à la moyenne nationale. Au demeurant, le TBS de ces 4 régions s'est amélioré plus fortement que la moyenne nationale et s'en rapproche.

En ce qui concerne le taux d'analphabétisme, celui-ci a considérablement chuté, passant, selon les chiffres fournis par la Direction d'Alphabétisation et de l'Education de Base, de 60,2 % de la population totale en 1995, à 48,9 % en 1999, (iv) dans ce domaine les disparités entre hommes et femmes n'ont jamais été très fortes. Il y a aujourd'hui 49,9 % de femmes analphabètes contre 47,9 % d'hommes, soit à peu près le niveau de disparité existant en 1995 (60,8 % de femmes analphabètes en 1995, contre 59,6 % d'hommes). En revanche, les disparités demeurent beaucoup plus fortes entre zones rurales et zones urbaines, les premières étant beaucoup moins alphabétisées que les secondes.

Comme l'indique le tableau ci-après le Taux de Base Scolaire(TBS) global s'est amélioré et se situe désormais à 71,6 % de la population scolarisable.

Evolution des TBS, de 1991 à 2003

TBS	91/92	92/93	93/94	94/95	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	02/03
Taux brut global	55,8 %	54,3 %	54,4 %	54,6 %	57 %	59,7 %	61,7 %	65,5 %	68,3 %	69,4 %	71,6 %
Taux brut garçons	62,7 %	62,7 %	62,8 %	62,7 %	64,3 %	66,6 %	68 %	73,1 %	73,5 %	73,9 %	79,3 %
Taux brut filles	46,6 %	45,9 %	46,1 %	46,6 %	49,8 %	52,9 %	55,5 %	58,1 %	63 %	54,8 %	72,3 %

Source : DPRE/MEN

Commentaires : s'agissant des disparités entre filles et garçons dans l'accès à l'éducation, ce tableau montre que celles-ci se sont tous niveaux confondus globalement estompées. En réalité si le retard des filles dans l'accès à l'enseignement primaire a été entièrement comblé, il n'en n'est pas de même dans l'enseignement moyen général et technique, dans l'enseignement supérieur et dans les filières de formation professionnelle où les disparités restent fortes.

b) s'agissant de la question genre : les 2 plans d'action nationaux de la femme Sénégalaise (PANAF) comportent des solutions appropriées dont l'application effective peut contribuer à résoudre le respect des droits de la femme. Les perspectives de ces plans consistent à assurer la poursuite de l'élimination des inégalités entre les hommes et les femmes qui sera prise en compte par le 3ème plan en cours d'élaboration. Cette vision est caractérisée par 3 enjeux

majeurs¹² (prise en compte des besoins des femmes, promotion économique et participation des femmes aux instances de décision).

Les contraintes qui entravent encore l'amélioration du statut de la Femme sont toutes prise en compte dans le projet de PANAF en cours de validation. Ce troisième cadre de référence s'articule autour des principaux axes points suivants :

Les recommandations relatives à la question genre passent par l'accomplissement des axes suivants :

- a) le renforcement des capacités opérationnelles du mécanisme national en charge des questions genre ainsi que celles des acteurs impliqués (points focaux, ONG, réseaux, associations, coalitions) ;
- b) la promotion économique effective des femmes ;
- c) la participation des femmes aux instances de décision, et la protection de l'exercice de leurs droits fondamentaux ;
- d) Pour garantir au troisième cadre de référence toutes les chances d'atteindre ses objectifs, des stratégies opérationnelles d'appui sont également en cours d'élaboration ;
- e) l'élaboration d'une stratégie d'intégration du genre dans le développement qui passera nécessairement par un renforcement des capacités des mécanismes institutionnels ;
- f) une stratégie de partenariat ;
- g) une stratégie de suivi-évaluation aux fins d'apprécier l'évolution des principaux indicateurs de l'égalité des sexes.

NB : Voir annexe 12 le PPlan d'action de la femme au Sénégal

98A. La part du budget et du PIB allouée aux secteurs du développement social : l'Etat doit redoubler d'efforts pour la mise en œuvre des objectifs de l'initiative 20/20, en ce sens que la mesure du degré d'atteinte globale des objectifs de l'initiative 20/20 en ce qui concerne les dépenses publiques s'opère à partir de l'indicateur « Ratio de développement durable » élaboré par le PNUD. Ce faisant, Les objectifs de l'initiative 20/20 n'ont pas encore été atteints.

(i) En 1998 l'Etat a consacré 47,3 milliards de fcfa à l'éducation de base, 6 milliards à la santé de base et 24 milliards à l'eau et à l'assainissement, soit 11,2 % de son budget, selon les chiffres données par l'étude sur le suivi de l'initiative 20/20 réalisée à la demande du Ministère de l'Economie et des Finances.

(ii) la non atteinte des objectifs de l'initiative 20/20 en matière de dépense budgétaire est essentiellement due à l'insuffisance des ressources du budget de l'Etat et à une non réallocation des dépenses publiques sociales entre les différents secteurs sociaux et au sein de ceux-ci, afin de promouvoir les SSB.

S'agissant de l'APD, les objectifs de l'initiative 20/20 ne sont pas atteints même si le pourcentage d'aide alloué aux SSB est meilleur que le pourcentage de ressources budgétaires. Au total, la part de l'APD ayant servi à financer les SSB en 1998 aura été de 15,6 % du total de l'APD, comme l'indique le tableau ci-après.

¹² Voir la communication de Mme Astou DIAGNE, CT, Ministère de la Famille

Commentaires : Le tableau ci-après donne une indication de la ventilation des dépenses publiques consacrés aux services sociaux et permet d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs de l'Initiative 20/20 et les écarts existant par rapport aux normes de référence.

	1995	1996	1997	1998	NORMES
Ratio de dépenses publiques	19,8 %	18,1 %	17,7 %	18,1 %	25 %
Ratio de dépenses sociales	33,3 %	39,8 %	38,3 %	40,1 %	40 %
Ratio de dépenses sociales prioritaires	31,7 %	33,1 %	30,2 %	27,9 %	50 %
Ratio de dépenses de développement humain	2,1 %	2,4 %	2 %	2 %	5 %
Niveau d'atteinte de l'objectif 20/20	10,6 %	13,2 %	11,6 %	11,2 %	20 %
Ecart par rapport à l'objectif	9,4	6,8	8,4	8,8	
Implications financières	40,2	29,5	38,6	45,3	

Source : Etude sur l'initiative 20/20 comme option stratégique de développement. Rapport final cabinet EMAP octobre 2000.

	1994	1995	1996	1997
Services sociaux de base (SSB) (en milliards de fcfa)	34	43	32	34
Secteurs sociaux (SS) (en milliards de fcfa)	66	61	69	60
Aide totale	362	271	269215	279
SSB/SS	51,6 %	70 %	46,6 %	55,8 %
SS/Aide totale	18,1 %	22,7 %	25,8 %	28 %
SSB/ Aide totale	9,3 %	15,9 %	12 %	15,6 %

99. Les progrès dans la réalisation des OMD et de l'amélioration de l'indice du développement humain (IDH) : ils dépendent des résultats obtenus dans la perfection du développement agricole, de la santé, de l'éducation, et de la promotion de la femme, et de l'initiative 20/20. Cependant, il faudra au préalable lever certaines contraintes endogènes et exogènes propres aux OMD.

Le tableau en annexe 4 est tiré du rapport 2003 de suivi des OMD dont la réalisation a été supervisée par la Direction de la Planification Nationale et de la Coordination avec la Planification Régionale du Ministère du Plan.

Dans l'ensemble les progrès sont très timides et varient en fonction de l'objectif. ON note cependant que la prévalence de la pauvreté est très élevée au Sénégal, contrairement à la progression du VIH/SIDA.

La réalisation des OMD, au plan formel, en est à ses débuts puisque ce n'est qu'en septembre 2000 que les objectifs de développement ont été définis et en 2003 les articulations entre le Xème Plan de Développement seront opérées.

Parmi les contraintes exogènes : (i) l'Etat du Sénégal doit engager un dialogue fécondant pour l'harmonisation et la simplification des procédures d'investissement de 16 partenaires au développement du SNU, une dizaine de bailleurs multilatéraux et une trentaine de bailleurs bilatéraux, avec celles en vigueur au Sénégal. Pour éviter au pays une gestion trop lourde des procédures de chaque bailleur (56 au total) il faudra nécessairement passer à cette harmonisation. Ceci permettra de généraliser l'approche ciblée à travers l'appui budgétaire pour appliquer les procédures nationales. La convocation d'un Forum par le Sénégal pour discuter avec les 56 bailleurs de fonds s'avère nécessaire en vue de faire l'état des lieux, de soulever les contraintes, et de proposer un plan d'action d'harmonisation des procédures. (ii) Le respect des engagements pris par les partenaires à Monterrey (Mexique) en portant l'Aide Publique au Développement (APD) à 0,70% de leur PNB.

Les difficultés endogènes sont relatives à (i) l'application et à l'élargissement des ministères autres que l'éducation et la santé de la délégation d'ordonnateur de dépenses publiques, (ii) la finalisation et la réforme de la gestion du budget et des finances publiques en général, (iii) la résolution définitive du faible niveau d'absorption des ressources extérieures allouées au Sénégal dû à plusieurs facteurs dont la faiblesse des capacités institutionnelles dans la préparation, l'évaluation, la programmation, le suivi et l'exécution des projets et programmes d'investissement etc. Et enfin, (iv) l'intégration des contributions des partenaires dans le processus budgétaire pour éviter les doubles emplois et programmes d'investissement.

Le tableau indiquant la progression de l'indice du développement Humain

Année	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Espérance de vie (années)	50	50,5	51	51,5	52	52,5	53	53,5	52,3	52,3	54
Alphabétisation (% de la population)	28	29,6	31,2	32,8	34,4	36	37,6	39,2	47,2	48,6	51,1
Scolarisation (% de la population en âge d'être scolarisée)	57,1	56,8	55,8	54,3	54,4	54,6	57	59,7	61,5	65,5	68,6
Niveau d'éducation	0,377	0,387	0,394	0,400	0,411	0,422	0,441	0,460	-	-	-
PIB réel par habitant (en USD)	680	660	656	623	626	633	656	676	631,3	645,7	686,7

IDH	0,301	0,304	0,312	0,313	0,330	0,339	0,350	0,416	0,422	0,424	0,436
Classement	-	-	152/174	-	160/174	158/174	-	153/174	155/173	145/162	154/173

Source : DPS – note technique 2003

Commentaires : Les chiffres indiquent une progression quasi-continue de l'IDH qui malgré tout reste encore très faible puisqu'il se situe en 2000 à 0,436 et que le Sénégal est au 154^{ème} rang sur 173 pays figurant sur le classement.

Tableau indiquant les besoins de financement des OMD au Sénégal

objectifs du millénaire pour le développement	Besoins financiers annuels (en milliards de fcfa)	Besoins financiers cumulés pour la période 2003-2015 (en milliards de fcfa)
Eliminer l'extrême pauvreté.	55	714
Assurer l'Education primaire pour tous.	5	64
Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.	0,4	5
Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans	13,5	176
Améliorer la santé maternelle.	1,2	15
Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et les autres maladies.	14	183
Assurer un environnement durable.	29,3	380
Améliorer l'accès à l'eau potable.	16	209
Assurer la sécurité alimentaire.	20,8	270
Consolider la partenariat mondial pour le développement	27,5	357
TOTAL	182,7	2373

Source : Direction de la Planification Nationale et de la Coordination avec la Planification Régionale du Ministère du Plan et PNUD : rapport de suivi des OMD -Mai 2003.

Commentaires : Désormais, la situation de référence des OMD est bien connue, les mesures et actions et les besoins en financement nécessaires à leur réalisation sont clairement déterminés et un Comité National de pilotage du Suivi des OMD a été institué en 2003.

Le Gouvernement évalue à 2373 milliards de f cfa environ, les besoins de financement pour la réalisation des OMD pour la période 2003-2015. Les besoins de financement additionnel s'élèveraient à environ 182,7 milliards de fcfa par an sur la période 2003-2015, soit environ 50 % de l'APD, ressources PPTE comprises.

100. La réduction de la pauvreté et des inégalités: l'application effective des programmes de lutte contre la pauvreté: depuis décembre 2002 un Programme National de lutte contre la Pauvreté (PLP), un programme de lutte élargie contre la pauvreté (PELCP), et le Document de Stratégies pour la réduction de la pauvreté (DSRP) furent adoptés par le gouvernement et approuvé par la Banque Mondiale et le FMI. Ce dernier plan contient tous les grands axes dont (i) la création de richesse dans un cadre macro-économique sain ; (ii) le renforcement des capacités des services sociaux de base (SSB) et (iii) l'amélioration des conditions de vie des groupes vulnérables à travers des projets de petites tailles dans les domaines des services sociaux de base, et des infrastructures de base, et d'activités génératrices de revenus et le renforcement des capacités des groupes cibles selon une approche respectant les besoins des populations et leurs priorités. L'objectif principal conformément aux OMD et au NEPAD est de réduire la pauvreté de moitié d'ici 2015. Pour ce faire, l'état doit s'engager à appliquer intégralement les différents programmes et plans sus-indiqués.

100A. **PLAN D'ACTION OU ESQUISSE DE MATRICE DES MESURES A PRENDRE**

La particularité du « Développement économique et social » et des indicateurs d'évaluation qui lui sont attachés résident dans le fait que toutes les contraintes identifiées sont d'ores et déjà prises en compte par les programmes en cours de réalisation ou en voie de l'être. La présente matrice ne constitue donc qu'un rappel synthétique et succinct des principales mesures de levée des contraintes qui sont inscrites dans ces programmes. (voir annexe 5).

E. Le Partenariat pour le Développement

Les principales recommandations s'articulent autour de 3 points portant sur l'augmentation des efforts d'aide au développement, la réforme des procédures et l'instauration d'une concurrence saine sur les marchés du nord susceptibles de résoudre les contraintes identifiées dans le secteur.

101. L'augmentation du volume d'aide au développement: le Sénégal doit continuer en collaboration avec les pays en voie de développement à faire pression sur les pays du nord pour que les engagements de Monterrey soient respectés ; autrement dit, porter l'APD à hauteur de 0,70%. C'est pourquoi il a été noté au cours des sessions thématiques et de l'atelier de partage des conclusions des rapports que *l'APD seule ne pourra faire développer l'Afrique*. Il appartient aux africains de faire avancer l'Afrique par un travail soutenu et imaginatif en appui aux financements publics et privés massifs pour les projets d'investissement. Pour ce faire, le Sénégal est invité à poursuivre sa campagne internationale pour le financement du plan d'action du NEPAD. Le niveau d'endettement du Sénégal, bien que soutenable a besoin d'être considérablement allégé.

102. Il est également demandé au Sénégal d'engager un dialogue avec ses principaux bailleurs de fonds pour une *généralisation de l'approche non ciblée* à travers l'appui budgétaire direct et la mise à disposition des fonds selon une procédure simplifiée. Dans ce cas, les financements des bailleurs de fonds seraient inscrits et exécutés dans un cadre unique et harmonisé.

103. La réforme des procédures

(i) *Le niveau externe :*

Le rapport a noté l'existence de 56 bailleurs de fonds au Sénégal ayant chacun une procédure d'engagement et de décaissement particulière.

Devant une telle prolifération de procédures, le gouvernement doit engager des concertations supplémentaires avec ses partenaires pour harmoniser leurs procédures avec celles en vigueur dans le pays, conformément à la déclaration de Rome de février 2003 portant sur l'harmonisation.

Enfin, une autre alternative pour résoudre la question de l'harmonisation, est de désigner un chef de file qui serait l'interlocuteur unique de tous les bailleurs de fonds au Sénégal.

(ii) *Le niveau interne*

Dans le but d'accélérer l'absorption des crédits alloués au Sénégal, il a été recommandé les actions suivantes : a) le renforcement des capacités des départements ministériels dans la gestion des programmes/projets d'investissement publics, b) l'amélioration et la déconcentration des procédures administratives d'exécution des dépenses publiques centrées actuellement sur 2 ou 3 ministères. Ces réformes pourraient encourager les bailleurs de fonds à passer de l'aide projet à l'aide budgétaire ; c) améliorer l'organisation et le fonctionnement des projets d'investissement publics, d) le renforcement de la décentralisation pour faciliter l'appropriation des programmes par les populations ; e) le Sénégal est invité à engager des concertations avec les Partenaires en vue de la mise en place de mécanismes de soutien pour compenser les efforts des chocs exogènes résultant des subventions agricoles des pays du Nord à leurs agriculteurs et enfin, f) l'opérationnalisation de la décision de Marrakech qui autorise le soutien transitoire des pays en développement pour alléger leur facture alimentaire.

104. L'instauration d'une concurrence saine sur les marchés du Nord.

Devant l'impasse de la suppression des subventions agricoles des pays du Nord à leurs agriculteurs, il est plus réaliste pour le Sénégal de (i) défendre l'idée de la mise en place de mécanismes efficaces de compensation de pertes subies ; (ii) d'agir dans le sens d'un renforcement des capacités de négociation des pays africains et de leur représentativité à l'OMC ; (iii) de consolider la lutte contre la corruption de certains bailleurs de fonds sous forme de partenariat ; (iv) et enfin de participer à une campagne de renforcement de la gouvernance mondiale à travers la création d'un système multilatéral de sauvegarde des intérêts des pays en développement au sein de l'OMC ; (v) la mise en place de cadre intégré pour relancer les exportations ;

et (vi) l'amélioration des conditions d'accès à l'électricité, au téléphone et à l'informatique

105. L'instauration d'un partenariat régional et d'un partenariat Sud-Sud : devant l'impasse de la prise en compte des intérêts africains au cours des négociations au sein de l'OMC, il a été fortement recommandé à l'Etat de réfléchir sur un système de partenariat continental entre pays africains et entre les pays émergents et le Sénégal. En effet, les pays du Sud-Est asiatique peuvent apporter au Sénégal un transfert de technologie, un renforcement de capacités, et des ressources financières importantes dans le cadre d'un partenariat bien ciblé. La nouvelle démarche commencée par le Sénégal depuis le changement de système politique de mars 2000, en se rapprochant des pays émergents comme la Malaisie, Singapour, l'Indonésie, la Corée du sud, l'île Maurice etc, doit être encouragée et poursuivie à l'avenir.

106. Plan d'actions du partenariat pour le développement : s'articule autour de 3 types de mesures : l'augmentation des efforts d'aide au développement, la réforme des procédures et l'instauration d'une concurrence saine sur les marchés du nord. Le Sénégal est invité à travailler dans le sens de l'aboutissement des mesures décrites ci-dessous

a) l'augmentation des efforts d'aide au développement : (i) les pays du nord doivent respecter dans les meilleurs délais les engagements de Monterrey en portant l'APD au niveau minimal de 0,70% du PNB des pays donateurs ; (ii) alléger la dette des pays en développement en fonction des besoins de ces pays plutôt que des ressources des institutions internationales ; (iii) généraliser l'approche non ciblée à travers l'appui budgétaire direct et la mise à disposition des fonds selon une procédure normale. Les financements des bailleurs de fonds seraient inscrits et exécutés dans un cadre unique ou harmonisé ;

b) la réforme des procédures : (i) harmonisation des politiques d'aide des partenaires au développement. L'avantage est de créer des effets de complémentarité et une synergie de l'action des bailleurs de fonds ; (ii) désignation d'un bailleur chef de file qui constitue l'interlocuteur unique répondant au nom des autres partenaires au développement ; (iii) renforcement de la décentralisation pour faciliter l'appropriation des programmes par les populations ; (iv) allègement des procédures nationales afin d'améliorer la fluidité des dépenses publiques, augmentation de la capacité d'absorption et la transparence des opérations. La crédibilité de telles réformes est indispensable pour convaincre les partenaires de passer de l'aide-projet à l'aide budgétaire.

c) l'instauration d'une concurrence saine sur les marchés du nord : (i) mise en place de mécanismes de soutien pour compenser les effets des chocs exogènes défavorables et opérationnalisation de la décision de Marrakech ; (ii) suppression des subventions agricoles des pays du nord. Etant donné les difficultés de mise en œuvre d'une telle réforme des mécanismes de compensation pour les pays en développement pourraient être mis en place

CONCLUSION

106B. Au terme de ce rapport général élaboré sur la base des indicateurs sectoriels ciblés du Panel du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP), l'objectif était de faire le point sur l'état des lieux, d'identifier les contraintes et de proposer des recommandations et un plan d'action à la bonne gouvernance politique, économique et à la gouvernance des entreprises au Sénégal conformément au Plan d'action du NEPAD.

Ce rapport général est le résultat d'une longue réflexion collective entamée depuis le mois de juin 2003, sous l'égide de la Direction de la Planification et de la Coordination avec la Planification régionale du Ministère de l'Economie et des Finances, animée par des avocats, des magistrats, des fonctionnaires, des économistes, des comptables, des financiers, politologues, responsables d'ONG, de la Société civile et du secteur privé.

107. Ainsi les 5 groupes thématiques constitués ont pu traiter de manière approfondie et mettre en relief les éléments essentiels constituant le passage obligé vers une bonne gouvernance.

Un certain nombre de prescriptions ont été dégagées à l'issue des sessions thématiques et de l'atelier de partage des conclusions, pour permettre aux décideurs politiques d'orienter leurs actions et d'entamer les réformes nécessaires de nature à corriger les imperfections et asseoir une bonne gouvernance au Sénégal.

Certaines actions à entreprendre dépendent de la volonté et des moyens financiers dont dispose le Sénégal, d'autres dépendent du bon vouloir de l'extérieur et de l'environnement international.

108. *Les solutions qui dépendent du Sénégal* se posent en termes de volonté politique et de capacités financières doit être logique avec lui même en donnant l'exemple d'un pays qui à la forte conviction que seul le Plan d'action du NEPAD peut aider l'Afrique à sortir de l'impasse actuelle. Cela ne se fera qu'avec des réformes hardies en profondeur allant dans le sens de la bonne gouvernance et dans le cadre d'un développement durable.

109. L'enjeu du NEPAD, sa portée et son approbation par les Nations Unies réunies en Assemblée Générale à New York en septembre 2002 valent la peine pour le Sénégal qui a toujours été un pays phare en Afrique en matière de démocratie, de respect des droits de l'homme et des libertés, de tenir compte de cette première évaluation réalisée dans le cadre du MAEP et de lui apporter rapidement les solutions les plus appropriées. Pour ce faire, le Président Abdoulaye WADE connu comme un grand défenseur du NEPAD et ouvert aux réformes fécondantes, devra peser de tout son poids pour sensibiliser les différents services de l'Etat, la société civile, le secteur privé et les ONG sur l'impérieuse nécessité d'engager des réflexions susceptibles de déboucher sur des stratégies concernant certaines contraintes et de faire appliquer rigoureusement pour d'autres les Plans et programmes existants.

110. L'autre dimension interne qui incombe au Sénégal dans la recherche de solutions appropriées pour l'instauration d'une bonne gouvernance, est naturellement la recherche de moyens financiers considérables pour le financement de toutes ces actions et réflexions. En effet, toutes les réformes nécessitent des moyens financiers conséquents que l'Etat devra essayer de trouver en partie le financement d'abord grâce aux efforts internes ensuite auprès de ces partenaires habituels et du secteur privé international. Cela est fort possible, compte tenu de la confiance dont bénéficie le Sénégal à l'extérieur.

111. *S'agissant des paramètres exogènes* : il faut souligner que la communauté internationale commence à saisir l'impasse dans laquelle se trouve l'Afrique. Ce faisant, elle appuie le Plan d'action du NEPAD qui a pris à son compte les OMD et rappelle à toutes les rencontres internationales qu'elle est disposée à financer le NEPAD, à condition qu'une bonne gouvernance s'installe enfin sur le continent. Ce préalable est d'autant plus nécessaire, que la bonne gouvernance perçue en termes de paix, de stabilité, de démocratie, de résolution rapide des conflits, du respect des conventions internationales, de bonne justice capable de sécuriser les investissements, d'entreprises performantes respectant les pratiques et les normes internationales en matière de gestion, de sécurité alimentaire, de lutte contre la pauvreté, la corruption, le népotisme, le blanchiment d'argent, etc constituent la base et l'ossature de tout développement qui se veut durable.

112. Cette dynamique internationale qui s'est créée autour du NEPAD et exprimée plusieurs fois au cours des sommets du G8 notamment son Plan d'action, des assemblées annuelles de la Banque Mondiale, du FMI et de la BAD, a fini par convaincre les autres institutions internationales de développement et même le secteur privé international et africain.

Cette convergence et ce consensus autour des Plans d'action du NEPAD doivent être sauvegardés par l'Afrique qui a pris pour la première fois de son histoire la décision de s'évaluer à travers ce Mécanisme Africain d'Evaluation par les pairs (MAEP).

Le Sénégal connu pour ses efforts en matière de démocratie et de stabilité, ne devra pas être en reste dans cette première tentative d'asseoir les bases d'un développement durable et endogène. L'enjeu du NEPAD, sa portée et son impact sur les générations futures au Sénégal le méritent.

ANNEXE 1

LISTE DES PERSONNES AYANT FAIT UNE CONTRIBUTION

- 1. Indépendance et efficacité des commissions électorales chargées de garantir des élections libres et transparentes / Cheikh GUEYE**
- 2. Efficacité des institutions et des mécanismes chargés du respect des droits de l'homme au Sénégal / M. DIALLO DACG/MJ**
- 3. Le blanchiment d'argent / Mr Fofana Mamadou Lamine**
- 5. Gestion macro-économique et transparence budgétaire / Samba BA, chef de service**
- 6. L'autonomie de la Banque Centrale / Mansour SECK , BCEAO**
- 7. Problématique de la mobilisation des flux d'aide / André NDECKY, DCF/MEF**
- 8. Convergence aide extérieure et stratégie de développement / Luc Grégoire (PNUD)**
- 9. Système productif national et mondialisation / Aly Mbaye, UCAD**
- 10. Incidence de la pauvreté et des inégalités (Cellule de Pauvreté) / Mayacine CAMARA**
- 11. La prise en compte de la question du genre / Astou DIAGNE, CT/MFSN**
- 12. Pauvreté et décentralisation Khadiatou Lô NDIAYE, (AFDS)**
- 13. Dispositif réglementaire des professions libérales / A. DRAME (ONECAS)**
- 14. Contribution de l'APBEF présentée par Mr. Amadou KANE**
- 15. Contribution de l'Observatoire Géostratégique des Drogues et de la Déviance (OG D D) « Traite des personnes et bonne gouvernance » au cours de l'atelier de partages des conclusions du 22-24 décembre 2003**

ANNEXE 2

MECANISMES AFRICAINS DE LA REVUE DES PAIRS
Les Commissions thématiques

Commissions	Thèmes des contributions	Maître d'œuvre	Collaborateurs	Date de la réunion
Démocratie et Bonne Gouvernance	-le niveau de ratification des instruments internationaux relatifs à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits -l'indépendance et l'efficacité des commissions électorales chargées de garantir des élections libres et transparentes -l'efficacité des institutions et des mécanismes chargés du respect des Droits de l'Homme (DH) -l'existence et l'efficacité de comités de surveillance parlementaires et judiciaires indépendants et transparents -l'existence dans la Constitution de dispositions relatives à la lutte contre la corruption et l'efficacité des institutions chargées de les appliquer	MAESE M.Intérieur Comité sénégalais DH DMP DF Publique Forum civil	Raddho Délégation aux DH Médiature - CONGAD ART-HCA M. Justice, Médiature Assemblée nationale M. Justice, Médiature	
Gouvernance et gestion économiques	-l'existence de mesures garantissant une gestion macroéconomique saine (déficit, recettes, taux d'inflation et dette par % au PIB, niveau du chômage, part du déficit financé par la BCEAO -la fiabilité et la transparence	DPS/MEF MEF/DGF DB/DDI	UPE/MEF	

	du processus budgétaire -l'autonomie et l'efficacité de l'organe national de vérification des comptes -l'autonomie de la BCEAO -l'application effective des règles relatives à la concurrence -l'élaboration et l'application des lois contre la corruption et le blanchiment de l'argent	Cour des Comptes BCEAO M.PME et Micro-finance M.Intérieur	Union des Chambres de Commerce - CNP DMC/MEF, BCEAO	
Gouvernance des entreprises	-l'efficacité du dispositif réglementaire régissant les professions comptables et d'audit -l'efficacité du cadre juridique relatif au commerce -innovation technologique ; efficacité de la protection des droits de propriété et des droits des créanciers -le règlement rapide et efficace des différends entre entreprises -l'efficacité de la réglementation du secteur privé -le respect de l'obligation de faire des comptes rendus concernant les marchés des capitaux, les entreprises, les organes publics, les banques, le secteur de l'assurance et le	ISACI Commerce. M. Industrie Chambre de Commerce CNES DMC/MEF	Ordre national des experts comptables et comptables agréés (MEF) ASIT M.Justice, BSDA, D.Domains CNP - UNACOIS Ass.P.Banques, BRVM, BCEAO/Agence Dir.Assurances/MEF	

	secteur financier			
Développement socio-économique	-le niveau de sécurité alimentaire	Commissariat Sécurité Alimentaire (MFSN)	M.Agriculture et Élevage M.Environnement	
	-le progrès dans la réalisation des OMD et du sommet mondial pour le développement social	DP/MEF	PNUD	
	-l'indice de développement humain	DP/MEF	PNUD	
	-l'incidence de la pauvreté et des inégalités	DPS/MEF	MDS	
	-les tendances des indicateurs sociaux depuis 1990	Cellule Suivi Pauvreté/MEF	AFDS – PLCP PAREP DPS	
	-la prévalence du VIH/SIDA et d'autres maladies transmissibles	CNLS (Dr Ndoeye)	M. Santé	
	-les disparités dans l'accès à l'enseignement	DPRE/MEN	DPS	
	-la part du budget et du PIB allouée aux secteurs du développement social	DGF/MEF	M. Dévelop. Social AFDS	
	-la prise en compte de la question du genre	MFSN		

Partenariat (volume de l'aide, qualité de l'aide, cohérence des politiques)	-les efforts déployés par les partenaires pour atteindre les objectifs fixés par l'ONU et mettre en œuvre les engagements de Monterrey et du G8 -le degré de mobilisation des flux d'aide destinés à permettre au Sénégal d'atteindre les OMD -les progrès accomplis dans la réduction des coûts de transaction grâce à une meilleure harmonisation des pratiques des donateurs -la mesure dans laquelle les donateurs travaillent conjointement (appui sectoriel, soutien budgétaire, évaluation et pouvoirs délégués en matière de coopération) -les progrès accomplis dans l'alignement des politiques des donateurs sur les programmes de développement élaborés par les pays eux-mêmes et sur leurs CSRP élaborés sur la base de ces programmes -la mesure dans laquelle l'assistance des donateurs est consacrée essentiellement aux activités à moyen terme entreprises par les pays eux-mêmes L'articulation des politiques des partenaires avec les OMD notamment celles concernant l'APD, les échanges, l'accès au marché, l'agriculture, la propriété intellectuelle, les migrations, la concurrence, la	DDI/MEF PNUD DDI/MEF DCEF/M EF CSLCP/ MEF DCEF/M EF DP/MEF	DMP, PDIS PDEF AFDS DGTCP- DB DDI/MEF DPS/MEF DCEF/MEF UPE/MEF	
--	--	---	--	--

ANNEXE 3

MECANISMES AFRICAINS DE LA REVUE DES PAIRS

LISTE DES PRESIDENTS ET CONSULTANTS DES DIFFERENTS DOMAINES D'ETUDES

Commissions	Présidents	Consultants	Echéance
Démocratie et bonne Gouvernance	Gisèle Raimondi CAEDHU Tél. : 825 38 78 E.mail : caedhu@sentoo.sn	- Yaya Bodian (CREDILA – UCAD) Tél. : 824 95 70 E.mail : ybodian2001@yahoo.fr - Babacar Gueye (Forum Civil) Tél. : 842 40 44 / 567 95 00 E.mail : forumcivil@sentoo.sn	
Gouvernance et Gestion Economiques	Mamadou Ndong CEPOD/MEF Tél. : 823 34 27 E.mail : ndongm@yahoo.fr	- Idrissa Niang Tél. : 638 42 72 E.mail : cin@sentoo.sn - Jean Marie Lawson (DGF) Tél. : 680 56 76 E.mail : janellawson@yahoo.fr - Aliou Gadio (DP- MP) Tél. : 823 88 91 E.mail jamesgadio@hotmail.com .com	
Gouvernance des Entreprises	Amadou Dieng (Chambre de Commerce) Tél. : 823 65 15 E.mail : centarbi@sentoo.s	- Ngary Sow (ISACI) Tél. : 835 09 13 / 553 79 88 E.mail : ngarysow@hotmail.com - Andalla Dia (DMC / MEF)	

	<u>n</u>	Tél. : 646 42 95 E.mail : andalladia@hotmail.com - Mme Siby (BSDA) Tél. : 822 54 27 E.mail :	
Développement Socio Economique	Mame Aymérou Ndiaye (DPS/MEF) Tél. : 824 03 01 E.mail : aymerou@yahoo.fr	Ludovic Nguessan CNP) Tél. : 821 58 03 / 630 31 28 E.mail : cnp@yahoo.fr	
Partenariat		- Bouna Niang Tél. : 832 56 80 E.mail : bniang@refer.sn - Mor Fall (Trésor) Tél. : 822 57 94 E.mail : morfall2003@yahoo.fr - Paul Faye (DPRE/ME) Tél. : 821 07 62 / 636 00 91 E.mail : paul_faye@hotmail.com	

Thierno Souleye MBODJ : Consultant général – Tél. : 864.38.87 / 567.91.50
E.mail : thiernosouleye@hotmail.com : NTIC-ESPACE

ANNEXE 4**Evolution des OMD**

Objectif	Indicateurs	2000	2001	2002	2015
Eliminer l'extrême pauvreté.	Proportion de la population disposant de moins de 2400 calories par jour (soit, 392 FCFA).		65 %	-	25 %
	Indice d'écart de la pauvreté (incidence de la pauvreté x degré de pauvreté).	15,55	16,73	-	5
	Part du cinquième le plus pauvre de la population dans la consommation nationale.	6,4 %	-	-	≥ 15 %
	Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans présentant une insuffisance pondérale.	20 %	-	-	3 %
	Proportion de la population n'atteignant pas le niveau minimal d'apport calorique.	53,9 %	-	-	25 %
	Indice de pauvreté humaine.	-	47,9 %	-	20 %
	Indice de développement humain.	-	0,423	-	0,6
Assurer l'Education primaire pour tous.	1-Taux net de scolarisation dans le primaire.	-	56,7 %	-	90 %
	1bis -Taux brut de scolarisation dans le primaire.	68,3 %	69,4 %	71,6 %	100 %
	2 - Proportion d'élèves achevant le cycle primaire complet (5 ans).	-	-	56,4 %	80 %
	2bis - Taux brut de scolarisation au	3 %	-	-	100 %

	préscolaire.				
	Taux d'alphabétisation des 15-24 ans.	-	50,4 %	54,6 %	100 %
Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.	Rapport filles-garçons dans l'enseignement.		1,10	1,11	
	Préscolaire		0,92	0,91	
	Elémentaire		0,67	0,69	
	Moyen		0,61	0,59	
	Secondaire Supérieur		0,40	0,40	
	Taux d'alphabétisation des femmes de 15 à 24 ans (indice de parité)		0,6	0,7	
	Pourcentage de femmes salariées dans le secteur non agricole	-	10,6	-	
	Proportion de sièges occupés par des femmes à l'Assemblée nationale		24 %	24 %	
	Proportion des postes de responsabilité occupés par des femmes au niveau de toute la pyramide sanitaire				
	PS				
	CS				
	Comité		0	0	
	District		1	1	
	MC RM		0	0	
	M ADJ RM		1	1	
	EPS		0	0	
	CA EPS		1	1	
	Programme		0	0	
	Division		2	2	
	Direction				
	Cabinet				
Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans.	Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans	142,5 pour 1000		47 pour 1000	
	Taux de mortalité infantile	63,5 pour 1000			21,16 pour 1000
	Taux de mortalité juvénile	98 pour			50

		1000			pour 1000
	Proportions d'enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole.	52,6 %		98,5 %	100 %
	Proportion d'enfants de moins de 15 ans vaccinés contre la rougeole.			98,5 %	100 %
Améliorer la santé maternelle.	Taux ---- de mortalité maternelle.	510 pour 100.000 naissances vivantes (chiffres de 1992).	-	-	127,5 pour 100.000 naissances vivantes.
	Proportion d'accouchements assistés par du personnel qualifié.	-	49 %	-	90 %
Combattre le VIH / SIDA, le paludisme et les autres maladies.	Taux de prévalence du VIH/SIDA parmi les femmes enceintes de 15 à 24 ans.	1,4 %	-	-	1 %
	Taux d'utilisation de la contraception	8,2 %	15 %	-	40 %
	Pourcentage de jeunes âgés de 15 à 24 ans qui déclarent utiliser un préservatif lors des rapports sexuels avec un partenaire irrégulier.	46 % F : 24 % H : 53 %	-	-	-
	Nombre d'enfants orphelins du SIDA.	-	20.000	-	-
	Taux de prévalence du paludisme.	40,7 %	-	-	1 %
	Létalité hospitalière du paludisme .	4 %	-	-	-
	Proportion de la population vivant en zones à risque qui utilisent des moyens de protection et des traitements efficaces contre le paludisme.	1,6 %	1,7 %	-	60 %
	Proportion de la	1,6 %	1,7 %	-	-

	population de moins de 5 ans vivant en zones à risque qui utilisent des moyens de protection (moustiquaires imprégnées).				
	Proportion de femmes enceintes vivant en zones à risque qui utilisent des moyens de protection (moustiquaires imprégnées).	1,67 %	1,7 %	-	60 %
	Proportion de la population vivant en zones à risque ayant bénéficié de traitements efficaces contre le paludisme à domicile.	36 %	-	-	95 %
	Proportion de la population de moins de 5 ans vivant en zones à risque ayant bénéficié de traitements efficaces contre le paludisme à domicile dans les structures sanitaires.	49 %	-	-	100 %
	Taux de prévalence de la tuberculose et taux de mortalité lié à cette maladie.	0,96 ‰	-	-	-
	Proportion de cas de tuberculose détectés et soignés dans le cadre de traitement de brève durée sous surveillance directe.	5 %	-	-	100 %
	Proportion de postes de santé où les cas de tuberculose sont détectés et soignés dans le cadre de traitement de brève durée sous surveillance directe.	5 %	-	-	100 %

Assurer un environnement durable.	Proportion de zones forestières	11.900 millions d'ha			12.800 millions d'ha
	Superficie des terres protégées pour préserver la biodiversité	8 % de la superficie nationale	-	-	12 % de la superficie nationale
	PIB par unité d'énergie consommée (rendement énergétique) Consommation d'énergie ligneuse	56 % de l'énergie totale	-	-	-
	Emission de dioxyde de carbone et de CFC par habitant (appauvrissement de la couche d'ozone et accumulation de gaz favorisant le réchauffement de la planète). Séquestration de CO2 (en tonnes pour 250 ha) Elimination de CO2 (en kg/hbt/an)	19.500 tonnes 425,6 équivalent CO2 177			413.000 tonnes 0
	Proportion de la population ayant accès à un meilleur système d'assainissement. Milieu rural Milieu urbain	- -	- -	12 % 20 %	20 % 60 %
	Proportion de la population ayant accès à				

	la sécurité d'occupation des logements				
Améliorer l'accès à l'eau potable.	Proportion de la population ayant accès à une source d'eau potable et disposant de 35 litres/jour.				
	Nombre- de localités couvertes			5.000	10.000
	Nombre de villages couverts				
	Nombre de village de plus de 1000 habitants sans eau potable			431.000	58.000
	Population ayant accès aux bornes fontaines en milieu urbain			720.000	1.370.000
	Population ayant accès aux branchement sociaux en milieu urbain			500	18.000
Assurer la sécurité alimentaire.	Insuffisance pondérale des enfants de moins de 5 ans.		20 %	-	3 %
	Taux de couverture par productions nationales		42 %	-	-
	Taux de couverture par disponibilités locales 2001/2002		52 %	-	-
	Déficit net		108	-	-
Créer un partenariat mondial pour le développement	Proportion de l'APD consacrée aux SSB				20 %
	Economie PPTE (en milliards de fcfa).	4,25	21,2	21,4	-
	Service de la dette en pourcentage des exportations de biens et de services (en milliards de fcfa).	13,3	14,9	10,6	-
	Ratio dépenses sociales (éducation de base et santé primaire) / dépenses budgétaires.	10 %	10 %	-	20 %

	Taux de chômage des 15-24 ans	-	18,2 %		
	Global		23,6 %		
	Hommes		15,3 %		
	Femmes		22,0 %		
	Urbains		12,4 %		
	Ruraux				
	Nombre de ligne téléphoniques pour 1000 habitants	151	750 188	- -	- -
	Total				
	Fixe				
	Cellulaire				

ANNEXE 5**PLAN D'ACTION OU ESQUISSE DE MATRICE DES MESURES A PRENDRE**

INDICATEURS	OBJECTIFS	AXES D'INTERVENTION	OBSERVATIONS
SECURITE ALIMENTAIRE	Assurer la couverture des besoins alimentaires des populations par les productions agricoles et agro-forestières locales.	Renforcer l'efficacité des structures d'encadrement et d'appui au monde paysan. Réorienter les interventions de l'Etat. Développer les infrastructures physiques (routes de désenclavement des périmètres agricoles, aménagements hydrauliques, téléphonie rurale, électrification). Développer l'agriculture irriguée. Améliorer l'accès au crédit Renforcer la professionnalisation du secteur. Développer et sécuriser le marché foncier et favoriser les investissements productifs. Améliorer la productivité et les rendements agricoles. Renforcer la viabilité des exploitations agricoles. Promouvoir une bonne politique de commercialisation et de distribution. Promouvoir l'agro-	Axes d'intervention pris en compte dans le DSP, le DSO, le DRSP et le Document de Stratégie Régionale de Sécurité Alimentaire.

		industrie et les produits d'exportation Alléger la fiscalité agricole. Restaurer le patrimoine environnement/ressources naturelles et la fertilité des sols.	
	Assurer la sécurité alimentaire par le développement de l'élevage	Finaliser la stratégie de développement de l'élevage Améliorer les services d'appui et d'assistance Renforcer la sécurité alimentaire des cheptels Accroître la productivité de la filière	Axes d'intervention pris en compte dans le DSP, le DSO, le DRSP et le Document de Stratégie Régionale de Sécurité Alimentaire.
	Assurer la sécurité alimentaire par le développement de la pêche.	Assurer la gestion durable et la restaurations des stocks de produits halieutiques Satisfaire la demande nationale Redynamiser la pêche continentale. Encourager le développement de la pisciculture et de l'aquaculture Valoriser es ressources halieutiques. Renforcer les actions de professionnalisation des acteurs du secteur.	Axes d'intervention pris en compte dans le DSP, le DSO, le DRSP et le Document de Stratégie Régionale de Sécurité Alimentaire.
EDUCATION ET FORMATION	Assurer l'éducation et la	Elargir l'accès à l'éducation et à la	Axes d'intervention pris

	formation universelle et de qualité.	formation. Consolider les capacités à dispenser une éducation pertinente et de qualité à tous les niveaux. Créer les conditions pour gestion et une coordination efficaces des politiques et des programmes d'éducation. Rationaliser le dispositif institutionnel et les mécanismes de mobilisation et d'utilisation des ressources.	en compte dans le PDEF.
LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA ET D'AUTRES MALADIES TRANSMISSIBLES	Contenir la séroprévalence du VIH au dessous du seuil de 3 %. Eradiquer le paludisme et la tuberculose.	Poursuivre les action d'information, d'éducation et de conseil (IEC). Promouvoir les comportements sexuels à moindre risque pour le VIH/SIDA. Renforcer la prise en charge des IST. Renforcer le dispositif de dépistage et encourager le dépistage volontaire. Renforcer le programme de prévention de la transmission mère-enfant. Renforcer les programmes de prise en charge des personnes vivant avec le VIH/SIDA (PVVIH). Renforcer le système de surveillance épidémiologique. Promouvoir la recherche.	

		Renforcer le Comité consultatif d'éthique. Améliorer la gestion et la coordination des programmes, projets et actions de lutte contre le VIH/SIDA. Améliorer le niveau de disponibilité de la chloroquine dans les foyers. Accroître la production de moustiquaires imprégnées. Promouvoir la stratégie DOTS.	
GENRE	Assurer une représentation équitable des femmes dans toutes les sphères de la Nation	Renforcer les capacités des organisations de femmes. Assurer la promotion économique des femmes. Éliminer les disparités dans l'accès à l'éducation et à la formation. Améliorer le statut juridique, social et politique des femmes. Améliorer la santé des femmes.	Axes pris en compte dans le projet de nouveau cadre de référence des actions en faveur de la Femme.
OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT	Réaliser les objectifs du millénaire.	Assurer l'exécution des programmes sectoriels qui prennent en compte les objectifs du Millénaire. Améliorer les procédures d'utilisation et de mobilisation des ressources.	Axe pris en compte dans les différentes stratégies sectorielles. Axe pris en compte dans le programme en

			cours de réforme des procédures budgétaires
PART DU BUDGET ALLOUE AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE	Allouer 20 % des ressources budgétaires et 20 % de l'aide publique au développement au financement des services sociaux de base.	Accroître les ressources financières de l'Etat. Améliorer les procédures d'utilisation et de mobilisation des ressources	Axe pris en compte par le DSP et le DRSP.
LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET LES INEGALITES	Réduire la pauvreté de moitié, d'ici 2015.	Encourager la création de richesse dans un cadre macroéconomique sain. Renforcer les capacités et promotion des services sociaux de base. Améliorer les conditions de vie des groupes vulnérables.	Axes entièrement pris en compte dans le DSRP.

ANNEXE 6
Evolution récente de l'aide au SENEGAL

1°) Appui sectoriel projet 1998 - 2003 (en milliards F.CFA)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003 30 juin
Dons projets (en capital)	30,0	57,5	49,9	65,0	60,2	17,2
Prêts projets	50,0	80,2	41,0	70,0	112,7	36,9
Sous total	80,0	137,7	90,9	135,0	172,9	54,1
Rétrocessions	0	-22,4	-11,4	-16,0	-2,7	-1,1
Financement PNG (ressources extérieures reçues d'avance)	16,1	15,7	7,1	0	0	0
Dépenses en capital sur financement extérieur	96,1	131	86,6	119	170,2	53,1

Source : TOFE

ANNEXE 7

Soutien budgétaire direct (milliards F.CFA)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003 30 juin
Dons programme	18,7	4,1	0	0	1,9	0
Prêts programme (trésorerie)	19,1	0	37,1	60,6	42,2	0
Sous total	37,8	4,1	37,1	60,6	44,1	0
Assistance FMI	28,4	11,9	13,2	21,4	8,4	2,8
Total soutien budgétaire	66,2	16,0	50,3	82,0	52,5	2,8

Source : TOFE

ANNEXE 8

Récapitulation volume de l'aide programme et projets (milliards FCFA)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003 30 juin
Appui extérieur bailleurs (hors FMI)	133,9	135,1	123,7	179,6	214,3	53,1
Appui intérieur bailleurs (FMI)	28,4	11,9	13,2	21,4	8,4	2,8
Total Assistance	162,3	147,0	136,9	201,0	222,7	55,9

Source : TOFE

ANNEXE 9

Appui budgétaire programme par bailleur (milliards FCFA)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003 30 juin
<u>Dons programme</u>						
- Union européenne	16,3	1,7	0	0	0	0
- Suisse	2,4	2,4	0	0	0	0
- Taïwan	0	0	0	0	0,4	0
- Arabie Saoudite	0	0	0	0	1,5	0
Sous total 1.	18,7	4,1	0	0	1,9	0
Prêts programme						
- Banque mondiale	14,4	0	37,1	51,4	33,7	0
- BAD	4,7	0	0	9,2	8,5	0
Sous total 2	19,1	0	37,1	60,6		
Total dons et prêts	37,8	4,1	37,1	60,6	44,1	0
Concours FMI	28,4	11,9	13,2	21,4	8,4	2,8
Total général	66,2	16,0	50,3	82,0	52,5	2,8

Source : TOFE

ANNEXE 10

PLAN D'ACTION POUR LE RENFORCEMENT DE LA DEMOCRATIE ET LA BONNE GOUVERNANCE.

Le renforcement des acquis en matière de démocratie et de bonne gouvernance passe par la mise en œuvre d'une série d'actions visant essentiellement à apporter des réponses pertinentes aux problèmes identifiés, à lever les obstacles qui limitent l'effectivité de l'état de droit, l'efficacité du processus démocratique et de la lutte contre la corruption.

Les actions envisagées s'insèrent donc dans le cadre des objectifs stratégiques suivants.

Objectif stratégique 1 : Améliorer la transparence du processus électoral.

La réalisation de cet objectif nécessite les actions suivantes :

Ligne d'actions 1 : doter l'ONEL d'une réelle indépendance fonctionnelle.

Action1.1 : renforcer l'autonomie budgétaire de l'ONEL.

Il s'agit d'abord de veiller à une bonne application du régime financier spécial prévu par le décret. Il s'agit ensuite de mettre en place un budget propre pour l'ONEL.

Action1.2 : Renforcer les pouvoirs de l'ONEL.

Cette action sera constituée par la mise en place des moyens juridiques d'intervention de l'ONEL, notamment en exigeant la prestation de serment pour les délégués, en renforçant les sanctions.

Actions 1.3 : Pérenniser l'ONEL.

Il s'agit de créer une structure pérenne, réduite à un noyau dur pour superviser toute révision du fichier en dehors des périodes électorales.

Ligne d'actions 2 : Fiabilisation du fichier électoral.

Action2.1 : Refonte du fichier électoral.

Le fichier électoral doit être entièrement refondu et reconstitué.

Action 2.2 : Participation de la société civile.

La société civile doit participer à la concertation en vue de la refonte du fichier électoral, tout au moins en qualité d'observateur. Elle pourra également participer à la supervision du processus de refonte.

Action 2.3 : Modernisation des services de l'état civil.

Il s'agit de mettre en place un service d'état civil qui remplit efficacement ses fonctions. Il doit donc être modernisé, en créant un service central d'état civil avec des moyens de communication performants.

Objectif stratégique 2 : Adopter des mécanismes efficaces de prévention, de gestion et de résolution des conflits.

Cet objectif comprend les lignes d'actions suivantes :

Ligne d'action 1 : Maîtriser les engagements internationaux.

Action 1.1 : Recenser les instruments internationaux.

La connaissance exacte des différents engagements internationaux est indispensable à leur application réelle par les Etats. Il importe donc de recenser tous les instruments internationaux signés et ratifiés par le Sénégal.

Action 1.2 : Constituer un répertoire.

Il s'agit de tenir un répertoire de tous les instruments internationaux par lesquels le Sénégal a souscrit des engagements. Ce répertoire permettra de suivre la participation aux mécanismes de prévention, de gestion et de résolution des conflits. Il devra donc être régulièrement mis à jour.

Ligne d'actions 2 : Mettre l'ordre juridique interne en conformité avec les instruments internationaux.

Action 2.1 : Prendre les mesures juridiques nécessaires.

Les engagements souscrits ne peuvent être effectifs que si les obstacles juridiques au plan interne sont levés. Il convient donc de prendre les mesures aussi bien pour combler les vides que pour conformer la législation interne aux engagements.

Action 2.2 : mettre en place les moyens matériels et institutionnels

Il s'agit de prendre les mesures de création des institutions prévues par les instruments internationaux. Il en est ainsi des maisons de justice intervenant dans le domaine de la médiation. Il convient également de doter la justice de moyens matériels conséquents pour permettre l'application des engagements. En ce sens, la poursuite du Programme sectoriel justice est nécessaire.

Action 2.3 : Renforcer les dispositifs internes de prévention.

Objectif stratégique 3: Renforcer l'efficacité des contrôles judiciaire et parlementaire.

Les lignes d'actions suivantes doivent permettre la réalisation de cet objectif:

Ligne d'action1 : Doter les organes de contrôle des moyens nécessaires.

Action 1.1 : Mettre en place les ressources humaines nécessaires.

Il s'agit de pourvoir les organes judiciaires ainsi que les autres organes, comme le HCA ou la Médiature, de personnel suffisant. Ce personnel doit également être formé. La formation des journalistes doit intégrer les modules de droit, notamment les principes fondamentaux de fonctionnement des médias.

Action 1.2 : Mettre en place l'équipement nécessaire.

Doter dans ce cadre, les organes du matériel adéquat : fourniture de bureau, équipement informatique.

Ligne d'actions 2 : Renforcer l'indépendance des organes de contrôle.

Action 2.1: Améliorer le statut des membres des organes de contrôle.

A ce niveau, les efforts consisteront à interdire le cumul de la fonction de Président de la République avec celle de chef de parti. Il s'agit également d'instituer des incompatibilités pour les fonctions de membre du HCA et doter le HCA de prérogatives suffisantes pour la prise de sanctions.

Action 2.2 : Améliorer le statut du HCA.

Le HCA est selon la loi de 1998, une autorité administrative indépendante. Dans la mise en œuvre, il apparaît que son statut ne le rend pas véritablement indépendant. Le décret de répartition des services de l'Etat est muet sur la position du HCA et il importe de la préciser pour éviter qu'il reste, dans les faits, sous la tutelle du Ministre chargé de la Communication.

Objectif stratégique 4: Renforcer l'effectivité de l'Etat de droit et la protection des droits humains.

Cet objectif comporte les lignes d'actions ainsi déclinées :

Ligne d'actions 1 : Information et formation des agents publics.

Action 1.1 : Multiplier les séminaires de formation des agents de l'Etat.

Cette action vise à cultiver la spontanéité dans le respect des droits de l'homme. La formation doit également toucher les membres des organisations de défense de droits de l'homme. Elle pourrait également porter sur la problématique du blanchiment et les moyens de lutte contre ce fléau.

Action 1.2 : Multiplier les sessions de vulgarisation des droits de l'homme et les mécanismes de protection.

La mise en œuvre des mécanismes de respect des droits de l'homme ne pourra être mieux assurée que si les citoyens sont bien informés sur leurs droits et des moyens dont ils disposent pour les faire respecter. Des débats, émissions, programmes de radios ou de télévision doivent être organisés.

Ligne d'actions 2 : Renforcer l'efficacité de la justice.

Action 2.1 : Réorganiser le mécanisme de l'assistance judiciaire.

Il s'agit d'abroger le décret de 1911, sur l'assistance judiciaire, en adoptant un nouveau texte qui tient compte des besoins actuels aussi bien dans la composition de la commission que dans les critères d'attribution.

Action 2.2 : Doter les nouvelles cours d'appel de moyens leur permettant de fonctionner correctement.

Les cours d'appel de Saint-Louis et de Ziguinchor ne fonctionnent pas encore faute de locaux et de moyens matériels et humains. Il s'agit alors de mettre en place ces moyens de fonctionnement pour une bonne couverture des juridictions. Il est aussi nécessaire de doter les tribunaux régionaux de compétences en matière de recours pour excès de pouvoir.

Action 2.3 : Améliorer les conditions de détention et de prise en charge des détenus.

Les conditions de détention, aussi bien dans les commissariats que dans les prisons, doivent être en rapport avec le respect dû à la dignité de la personne humaine. L'amélioration de ces conditions contribuera notamment à combattre la corruption dans les prisons. En outre, le montant de la prise en charge des détenus doit être augmenté.

Ligne d'actions 3 : Améliorer les relations entre l'administration et ses usagers.**Action 3.1** : Sensibiliser les citoyens sur leurs droits et leurs devoirs.

Il s'agit de mener des actions d'information et de sensibilisation sur le fonctionnement des services publics, la mission de l'administration ainsi que les droits et devoirs du citoyen.

Action 3.2 : Mettre en place un système d'indemnisation pour inexécution des décisions de justice.

L'Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution, pour revaloriser la formule exécutoire, déclare que la carence ou le refus de l'Etat engage sa responsabilité. Il convient donc d'organiser un mécanisme allégé d'indemnisation des justiciables pour inexécution d'une décision de justice. Il convient par ailleurs de veiller à l'effectivité des textes renforçant les droits des créanciers des personnes publiques.

Action 3.1 : Doter l'administration de moyens adéquats.

Les conditions de travail de l'administration ne favorisent pas son efficacité. Les interventions de l'autorité administrative au bénéfice de la population sont donc limitées par le manque de moyens. Le PNBG prévoit de doter l'administration de moyens adéquats. Il importe donc de mettre en oeuvre ce programme.

Objectif stratégique 5: Renforcer la lutte contre la corruption.

Les lignes d'actions suivantes sont prévues :

Ligne d'action 1 : Mettre en place des mécanismes institutionnels de lutte contre la corruption.

Action 1.1 : Créer le Conseil de Surveillance de la bonne gouvernance.

Il s'agit d'adopter le projet de décret en cours en le dotant de garanties d'indépendance suffisante. Dans ce sens, il faut rendre le Conseil autonome par rapport au pouvoir politique.

Action 1.2 : Abroger de manière explicite le décret portant création du PCRPE. Ce projet est actuellement logé au Ministère de la construction et de l'Habitat. Mais les règles de fonctionnement n'ont pas changé et son transfert de la présidence à un Ministère ne peut lui conférer une plus grande autonomie. Il doit être supprimé.

Action 1.3 : Mettre en place les moyens humains adéquats.

Il s'agit à cet égard de doter les collectivités locales de personnel suffisant et formé pour une bonne application des textes.

Ligne d'actions 2 : Améliorer les mécanismes juridiques de lutte.

Action 2.1 : Adapter le droit des marchés publics au besoin du moment en soumettant les BOT ainsi que les marchés des agences mandataires au Code des marchés publics. Il faut également adopter des sanctions en cas de retard de paiement des cocontractants de l'Administration.

Action 2.2 : Organiser des recours suspensifs.

Il s'agit de prévoir que les recours contre les décisions d'attribution de marchés sont suspensifs. Cette mesure permettra un contrôle plus efficient de la procédure de passation des marchés publics.

ANNEXE 11

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS A LA PREVENTION LA GESTION ET LA RESOLUTION DES CONFLITS

- Charte des Nations Unies adoptées à San Francisco le 26 juin 1945, ratifiée par le Sénégal le 28 septembre 1960 ;
- Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine, adoptée par la 1^{ère} Session Ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine, à Durban (Afrique du Sud) le 09 juillet 2002 ; l'Assemblée nationale a autorisé le 04 juillet 2003, le Président de la République à le ratifier. Les lettres de ratification seront incessamment signées ;
- Protocole de non agression de la CEDEAO signé à Lagos le 22 août 1978, ratifié par le Sénégal le 24 mai 1980 ;
- Protocole d'assistance mutuelle en matière de défense, signé à Freetown le 29 mai 1981, ratifié par le Sénégal le 10 avril 1983 ;
- Moratoire de la CEDEAO sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest, signé le 31 octobre 1998 ;
- Protocole contre la fabrication et le Trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et, munitions additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité internationale organisée à New York le 31 mai 2001 et signé par le Sénégal le 17 janvier 2002 (procédure de ratification en cours) ;
- Protocole relatif au Mécanisme de Prévention, de Gestion, de Règlement des Conflits, de Maintien de la Paix et de la Sécurité, de la CEDEAO signé à Lomé le 10 décembre 1999 (procédure de ratification en cours) ;
- Protocoles relatifs à l'Accord de non agression et d'assistance en matière de défense (ANAD) portant sur la prévention, la gestion et le règlement des conflits, ratifiés par le Sénégal (l'ANAD a été dissoute) ;
- Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, adoptée à Genève le 10 octobre 1890, ratifiée par le Sénégal le 25 novembre 1999 ;

- Protocole à la Convention du 10 octobre 1980, adopté à Genève le 03 mai 1996, sur l'interdiction ou limitation de l'emploi des mines, pièces et autres dispositifs, ratifié par le Sénégal le 29 novembre 1999 ;
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi de certaines armes chimiques et sur leur destruction, adoptée à New York le 30 novembre 1992, ratifiée le 20 juillet 1998 ;
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires adoptés à New York le 10 septembre 1996, ratifié le 09 juin 1999 ;
- Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnel et sur leur destruction adopté à Oslo le 18 septembre 1997, ratifiée par le Sénégal le 24 septembre 1998 ;
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du Stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, signé à Washington le 10 avril 1972, ratifiée le 03 avril 1973 ;
- Traité sur la non prolifération des armes nucléaires signé à Londres, le..... juillet 1968, ratifié le 06 juin 1970 ;
- Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou le 05 août 1963, ratifié le 21 janvier 1964.
- Protocole A/SP1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance additionnel au protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de sécurité, adoptée à Dakar le 21 décembre 2001.

ANNEXE 12

LE PLAN d'ACTION DE LA QUESTION GENRE

Les contraintes qui entravent encore l'amélioration du statut de la Femme sont toutes prise en compte dans le projet de PANAF en cours de validation. Ce troisième cadre de référence s'articule autour des principaux axes points suivants :

1. la prise en compte des besoins et des potentialités des femmes au sein de la famille et dans tous les secteurs de développement passe par :

- le renforcement des capacités opérationnelles du mécanisme national en charge des questions de genre ainsi que celles des acteurs impliqués (points focaux, ONG, réseaux, associations, coalitions) ;
- le renforcement des capacités en genre de tous les acteurs de développement ;
- l'opérationnalisation de la prise en compte effective des questions de genre au sein de la Famille et dans les interventions de développement ;
- le renforcement des actions en faveur de la parité à tous les niveaux du système éducatif ;
- le renforcement des programmes « Priorités Femmes » ;
- le renforcement des actions en faveur de la réduction de la morbidité et de la mortalité maternelle ;
- le renforcement de la protection des groupes vulnérables contre le VIH/SIDA ;
- le renforcement des connaissances des femmes et des jeunes en SMI/PF/SR à travers des campagnes d'IEC mieux ciblées et l'introduction de l'EVF dans les structures scolaires, notamment en milieu rural ;
- la mise en place d'un système d'information permanent sur le statut socio-culturel des femmes par rapport à celui des hommes ;

2. *la promotion économique effective des femmes par :*

- la valorisation de leur contribution économique, en milieu rural comme en milieu urbain, à travers une meilleure prise en compte de leur apport dans tous les secteurs de l'activité économique formels ou non ;
- le renforcement de l'accès et de la maîtrise des facteurs et moyens de production dont, en particulier, la terre, la technologie et le crédit ;
- le renforcement de l'accès à l'emploi, à égalité de chance avec les hommes ;
- le renforcement de leurs compétences et de leurs qualifications en matière technique et professionnelle, ainsi que de planification et de gestion ;
- le renforcement de leur capacité d'investissement et par un appui à une meilleure utilisation des bénéfices qui en découlent ;
- l'amélioration du niveau de connaissance de leur situation économique à travers la mise en place de bases de données sectorielles, désagrégées par sexe et la réalisation d'études et enquêtes ;

3. *la participation des femmes aux instances de décision la protection de l'exercice de leurs droits fondamentaux par :*

- le renforcement de la protection, de la promotion et de l'application effective des droits acquis et des droits fondamentaux de la femme et de la petite fille ;
- le renforcement de la protection juridique pour assurer l'intégrité physique et morale de la Femme ;
- le renforcement de l'accès et de la position des femmes dans les instances de décision à tous les niveaux ;
- le renforcement des coalitions d'associations et d'ONG en vue de prendre en charge les stratégies de renforcement de l'équité et de l'égalité,
- l'amélioration du niveau d'information sur la situation juridique des femmes et leur position dans les instances de décision à tous les niveaux.

4. *Pour garantir au troisième cadre de référence toutes les chances d'atteindre ses objectifs, des stratégies opérationnelles d'appui sont également en cours d'élaboration, notamment :*

- une stratégie de mise en œuvre et de financement qui repose sur des mécanismes opérationnels d'exécution (i), de gestion (ii) et de mobilisation des ressources (iii). Cette stratégie, fondée sur une approche programme, accordera une attention particulière à la planification intégrée et concertée ainsi qu'à la détermination du rôle, des responsabilités et des modalités d'intervention de toutes les parties prenantes ;
- une stratégie d'intégration du genre dans le développement qui passe nécessairement par un renforcement des capacités des mécanismes institutionnels nationaux, notamment :
 - la mise en place d'une Unité Technique « Genre et Développement » au sein du Ministère en charge de la Famille ;
 - la mise en place d'un Comité ministériel « Genre et Développement » et d'un Comité des Experts qui regrouperont tous les points focaux Genre des Ministères techniques, des partenaires au développement et de la Société civile ;
 - l'utilisation de cadres de formulation et de programmation des politiques, des programmes et des projets de développement pour aborder les questions de genre ;

5. *une stratégie de partenariat aux fins de :*

- favoriser l'opérationnalisation de l'approche programme dans l'exécution du troisième cadre de référence ;
- renforcer la synergie des interventions des différents acteurs en faveur de la promotion de l'équité et de l'égalité entre les sexes ;

6. *Une stratégie de suivi-évaluation, aux fins de documenter et d'apprécier l'évolution des principaux indicateurs de l'égalité des sexes ;*

7. *Une stratégie de communication et de plaidoyer à l'attention de tous les acteurs pour soutenir la promotion de l'équité et de l'égalité entre les sexes.*